

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 09 février 2012 :**

- ✚ B-2012-001 – Recours contentieux introduit par la Communauté de Communes de PONTIVY
- ✚ B-2012-002 – Recours contentieux introduit par la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT
- ✚ B-2012-003 – Recours contentieux introduit par le SIAEP de la Région de QUESTEMBERG
- ✚ B-2012-004 – Recours contentieux introduit par la Commune de LANGONNET

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 23 février 2012 :**

- ✚ C-2012-001 – Adoption du règlement intérieur du syndicat de l'Eau du Morbihan
- ✚ C-2012-002 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L)
- ✚ C-2012-003 – Constitution de la Commission d'Ouverture des plis (C.O.P.)
- ✚ C-2012-004 – Désignation du représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laita
- ✚ C-2012-005 – Désignation du représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE SAGE Blavet
- ✚ C-2012-006 – Désignation du représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan / Ria d'Etel
- ✚ C-2012-007 – Désignation du représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Scorff
- ✚ C-2012-008 – Représentant du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Vilaine
- ✚ C-2012-009 – Information – Virements de crédits sur les exercices 2011 et 2012
- ✚ C-2012-010 – Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du Budget Principal
- ✚ C-2012-011 – Affectation des excédents de péréquation au Budget Production
- ✚ C-2012-012 – Décision Modificative n°1-2012 – Budget Principal
- ✚ C-2012-013 – Décision Modificative n°1-2012 – Budget Production
- ✚ C-2012-014 – Décision Modificative n°1-2012 – Budget Transport Négoces
- ✚ C-2012-015 – Décision Modificative n°1-2012 – Budget Distribution

- ✍ C-2012-016 – Consultation pour la réalisation d'un logo et d'une charte graphique
- ✍ C-2012-017 – Régime indemnitaire de la filière technique
- ✍ C-2012-018 – Création d'un poste d'ingénieur territorial
- ✍ C-2012-019 – Régime indemnitaire – mise en place de l'indemnité de Performance et de Fonction
- ✍ C-2012-020 – Informations sur les marchés publics conclus en 2011
- ✍ C-2012-021 – Information sur les compétences déléguées au Bureau
- ✍ C-2012-022 – Reprise de la compétence Distribution par Pontivy Communauté sur les communes de Le Guern-Saint Thuriau – Noyal-Pontivy (partielle) – Régigny – Radenac et Pleugriffet -
- ✍ C-2012-023 – Ressources en eau souterraine – Opérations lancées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012
- ✍ C-2012-024 – Ressources en eau souterraine – Forage du Prassay sur la Commune du Roc Saint André
- ✍ C-2012-025 – Ressources en eau souterraine – Site de Tourlaouen à Plouray
- ✍ C-2012-026 – Ressources en eau souterraine – Site du Logo à Questembert
- ✍ C-2012-027 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Pont de La Lande sur les communes de BEIGNON et PAIMPONT
- ✍ C-2012-028 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage F2 à Kerdaniel sur la commune de Saint Jean Brévelay
- ✍ C-2012-029 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage à Conveau sur la commune de Gourin
- ✍ C-2012-030 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captages de Keranna, commune de Séglien
- ✍ C-2012-031 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forages au Prassay sur la commune du Roc Saint André
- ✍ C-2012-032 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage de Coëtven, commune de Ploërdut (révision des périmètres)
- ✍ C-2012-033 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captages et forage à Manébail, commune de Plouay (révision des périmètres)
- ✍ C-2012-034 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forage à Kerven, commune de Lignol
- ✍ C-2012-035 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages à Fondemay, commune de Carentoir

- ✚ C-2012-036 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages à Gué Blandin, commune de Saint Jacut les Pins
- ✚ C-2012-037 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage à Kerpicaud, commune de Bubry
- ✚ C-2012-038 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages et puits de Salus, Commune de Hoëdic
- ✚ C-2012-039 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages et puits de Salus, Commune de Houat
- ✚ C-2012-040 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forage à Minez du Bras, commune de Langonnet (modification des périmètres existants)
- ✚ C-2012-041 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Tréauray dans le Loch, commune de Pluneret
- ✚ C-2012-042 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Pont Saint Yves dans l'Ellé, commune de Langonnet
- ✚ C-2012-043 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Loch ar Vran dans le sonveau, commune de Tréogan (22)
- ✚ C-2012-044 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Réserve d'eau brute des carrières de Minez Cluon (dites « Barazer » et « Le Gallic », commune de Gourin
- ✚ C-2012-045 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Barrégant dans l'Ellé, commune du Faouët
- ✚ C-2012-046 – Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de secours de Belle Ile en Mer (Locqueltas, commune de Sauzon, Bordustard et Port Guen, commune du Palais)
- ✚ C-2012-047 – Réhabilitation d'un terrain dans le périmètre de protection des forages de Beignon
- ✚ C-2012-048 – Etudes et suivi pluriannuel des barrages
- ✚ C-2012-049 – Programme de bathymétries
- ✚ C-2012-050 – Barrage de Pen Mur à Muzillac
- ✚ C-2012-051 – Continuité écologique du barrage de Tréauray
- ✚ C-2012-052 – Diagnostic préalable aux travaux de remise à niveau des stations de production d'eau potable à partir d'eaux souterraines
- ✚ C-2012-053 – Instruction réglementaire du dossier de demande d'autorisation de prélèvement relatif à la construction de la nouvelle usine de production de Mangoër II

- ✚ C-2012-054 – Mise en exploitation de 2 forages et refonte de la filière de traitement de la station de production de Prassay
- ✚ C-2012-055 – Mise en exploitation de forages et construction de la nouvelle station de production de Bot coët
- ✚ C-2012-056 – Mise en exploitation du forage FE7 et refonte de la station de production d’eau potable de Gué Blandin
- ✚ C-2012-057 – Modernisation de la filière de traitement de l’usine de production de Barrégant
- ✚ C-2012-058 – Construction de la nouvelle usine de production d’eau potable d’Antoureau
- ✚ C-2012-059 – Barrage de Tréauray
- ✚ C-2012-060 – Usine de production d’eau potable de Tréauray
- ✚ C-2012-061 – Etude préliminaire de dimensionnement et de faisabilité d’un nouveau réservoir sur tour à Kerguero – Commune de Brech
- ✚ C-2012-062 – Poursuite des opérations initiées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012 – Feeder de Pont Lorois au réservoir de Ploemel
- ✚ C-2012-063 – Poursuite des opérations initiées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012 – Sécurisation de Cournon
- ✚ C-2012-064 – Liaison de sécurisation Toulteinc – Barrégant
- ✚ C-2012-065 – Programme de pose de compteurs nécessaires à la facturation aux points d’échange d’eau
- ✚ C-2012-066 – Modifications/ adaptations – Station de Poulmar’h et feeders
- ✚ C-2012-067 – Représentation et participation d’Eau du Morbihan au Fonds de Solidarité au Logement (FSL)
- ✚ C-2012-068 – Participations aux actions de Coopération Décentralisée
- ✚ C-2012-069 – Compétence Distribution – Opérations lancées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012
- ✚ C-2012-070 – Compétence Distribution – Opérations à programmer en 2012

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 25 AVRIL 2012 :**

- ✚ B-2012-005 – Recours contentieux introduit par CAP L’ORIENT
- ✚ B-2012-006 – Bassin versant du Loch au Sal – Participation programme 2012
- ✚ B-2012-007 – Bassin versant de la Sarre à l’Evel – Participation programme 2012

- ✍ B-2012-008 – Bassin versant du Scorff – Participation programme 2012
- ✍ B-2012-009 – Bassin de l'Oust – Participation programme 2012
- ✍ B-2012-010 – Mise à jour du guide interne de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA)

➤ ***Délibérations du Bureau Syndical du 18 JUIN 2012 :***

- ✍ B-2012-011 – Recours contentieux par Pontivy Communauté
- ✍ B-2012-012 – Recours contentieux par Pontivy Communauté
- ✍ B-2012-013 – Recours contentieux par Pontivy Communauté
- ✍ B-2012-014 – Recours contentieux présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient à l'encontre du SIAEP de la Région d'Hennebont-Port-Louis
- ✍ B-2012-015 – Recours contentieux présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient à l'encontre du SIAEP de la Région d'Hennebont-Port-Louis

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2012



N° B-2012-001 - OBJET : Recours contentieux introduit par la Communauté de Communes de PONTIVY

Par lettre en date du 27 janvier 2012, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1200288-3 présentée par Maître GIANINA, avocat, pour la Communauté de Communes de PONTIVY.

Cette requête vise l'annulation de deux titres de recette exécutoires émis par le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan à l'encontre de PONTIVY COMMUNAUTE pour le versement d'une somme correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2009 par le service public de production d'eau potable sur le territoire du SIAEP de Noyal-Pontivy/Cléguérec et celui de la Ville de Pontivy.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1200288-3 ;
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- désigne Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 17 février 2012

N° B-2012-002 - OBJET : Recours contentieux introduit par la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT

Par lettre en date du 27 janvier 2012, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1200312-3 présentée par Maître VALADOU, avocat, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Cette requête vise le recours en annulation de l'arrêté préfectoral n°11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'eau et de la décision implicite de rejet du recours gracieux tendant à son retrait, formée le 28 novembre 2011.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1200312-3 ;
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- désigne Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 17 février 2012

N° B-2012-003 - OBJET : Recours contentieux introduit par le S.I.A.E.P. de la Région de Questembert

Par lettre en date du 31 janvier 2012, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1200336-3 présentée par Maître GIANINA, avocat, pour le SIAEP de la Région de Questembert.

Cette requête vise l'annulation d'un titre de recette exécutoire émis par le Syndicat Départemental l'Eau du Morbihan à l'encontre du SIAEP de la Région de Questembert pour le versement d'une somme correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2009 par le service public de production d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Région de QUESTEMBERT

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1200336-3 ;
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- désigne Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance
- payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 17 février 2012*

N° B-2012-004 - OBJET : Recours contentieux introduit par la Commune de LANGONNET

Par lettre en date du 3 février 2012, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1200374-3 présentée par Serarl LANDOT & ASSOCIES, avocat, pour la Commune de LANGONNET.

Cette requête vise le recours en annulation de la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le comité syndical du SDE a rejeté la demande de retrait de la commune de LANGONNET du Syndicat.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1200374-3 ;
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- désigne Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- payer les frais afférents à ces procédures.

Fait et délibéré à VANNES,
Le 9 février 2012
(Au registre suivent les signatures)
LE PRÉSIDENT,
AIME KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 17 février 2012*

***DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 23 FEVRIER 2012***



N° C-2012-001 - OBJET : Adoption du règlement intérieur du Syndicat de l'Eau du Morbihan

Conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doit établir « son règlement intérieur dans les six mois » qui suivent son renouvellement.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'assemblée. A ce titre, il reprend pour l'essentiel la matière législative et réglementaire rassemblée dans le C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, adopte le règlement intérieur ci-après annexé.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-002 - OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

Le Syndicat Départemental de l'Eau avait institué une instance de concertation sous la forme d'un comité consultatif auprès des usagers sur le fondement de l'article L. 5211-49-1 du CGCT par délibération du Comité Syndical en date du 21 mai 2008.

Ce comité était destiné à :

- Informer les usagers de l'organisation et de la tarification du service d'eau,
- Recueillir les opinions pouvant permettre une amélioration du service,
- Emettre un avis sur certains sujets ayant une incidence directe sur les usagers.

Sa dernière composition a été arrêtée le 1^{er} octobre 2010. Le comité consultatif était alors composé :

- du Président du SDE, des deux Vice-présidents et des deux secrétaires élus parmi les membres du bureau ;
- de Monsieur Jean BURBAN de l'Association Familles Rurales du Morbihan ;
- de Monsieur Louis GUIHENEUF de l'Association Familles Rurales du Morbihan ;
- de Monsieur Claude THEVENEAU de la Confédération Syndicale des Familles du Morbihan ;
- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan ou de son représentant ;
- de la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ou de son représentant ;
- du Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan ou de son représentant.

Pour information, les deux dernières rencontres ont eu lieu les 15 octobre 2010 et 18 novembre 2011.

Pour faire suite au transfert de compétences, le syndicat Eau du Morbihan doit **créer une commission consultative des services publics locaux** conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Les rapports établis par les délégataires de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est proposé la **composition suivante** pour la commission consultative des services publics locaux :

- Le Président ou son représentant et six autres membres de l'assemblée délibérante du Syndicat de l'Eau du Morbihan
- Trois représentants d'associations locales de consommateurs et un représentant d'une association locale intervenant dans le domaine de l'environnement. Les représentants des associations locales seront désignés « intuitu personae » ;
- Un représentant pour chaque chambre.

Le règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion de la commission et fixera notamment : la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les conditions de convocation...

Après élection, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus membres de la commission :

Président :

– M. Raymond LAUDRIN

Membres titulaires :

- Mme Maryannick GUIGUEN
- M. Marcel LE NEVE
- M. Jean-Michel BELZ
- M. René MORICE
- M. Gérard PAYOT
- M. Frédéric LE GARS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Valide la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et sa composition ;
- Autorise le Président de Eau du Morbihan à désigner les représentants des associations locales et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Charge l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-003 - OBJET : Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis (C.O.P.)

Le transfert de compétences, en application de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du syndicat Eau du Morbihan aux collectivités d'origine dans tous les droits et obligations liés aux contrats d'affermages au titre des compétences transférées. Ainsi, le syndicat Eau du Morbihan est concerné par 22 contrats d'affermage (dont les avenants actant le changement de personne morale sont visés ou en cours de signature ; ils précisent également la situation respective de Eau du Morbihan au titre de la compétence « production » et de chaque collectivité exerçant la compétence « distribution »).

Dans le cadre de la délégation du service d'eau potable, il est nécessaire de faire intervenir la commission d'ouverture des plis en cas de nouvelle délégation ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Eau du Morbihan d'organiser l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis. Présidée par Monsieur le Président ou son représentant, elle comporte, en outre, 5 membres titulaires et autant de suppléants que de titulaires. En application de l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 prévoit que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes. Aussi avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis liée à la délégation de service public, il appartient au Comité Syndical du 23 février 2012 de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Président de la commission d'ouverture des plis peut désigner, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation, des agents de la collectivité pouvant participer à la COP avec une voix consultative. Il est rappelé à l'assemblée que, pour une personne qui aurait un intérêt direct ou indirect dans une entreprise candidate (parent proche travaillant dans l'entreprise...), le fait de siéger dans la commission peut constituer un délit de prise illégale d'intérêt sanctionné par l'article 432-12 du Code Pénal.

Lorsque cette délibération aura été prise et qu'elle aura reçu le visa du contrôle de légalité, il conviendra de procéder à l'élection proprement dite, élection qui ne pourra avoir lieu que lors d'une séance ultérieure du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- valide la création d'une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant toute la durée du mandat,
- fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-004 - OBJET : Désignation du représentant du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta

Le syndicat de l'Eau du Morbihan est représenté par un délégué titulaire dans la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Elle-Isole-Laïta.

Suite au renouvellement du Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

La représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan est limitée à un titulaire par CLE qui peut donner mandat à un autre membre du collège « collectivité ».

Après délibération, est désigné à la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta en qualité de délégué titulaire :

➡ **Mme Maryannick GUIGUEN**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-005 - OBJET : Désignation du représentant du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Blavet

Le syndicat de l'Eau du Morbihan est représenté par un délégué titulaire dans la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Blavet.

Suite au renouvellement du Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

La représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan est limitée à un titulaire par CLE qui peut donner mandat à un autre membre du collège « collectivité ».

Après délibération, est désigné à la CLE du SAGE Blavet en qualité de délégué titulaire :

➡ **M. Aimé KERGUERIS**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-006 - OBJET : Désignation du représentant du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan /Ria d'Etel

Le syndicat de l'Eau du Morbihan est représenté par un délégué titulaire dans les commissions locales de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Golfe du Morbihan /Ria d'Etel.

Suite au renouvellement du Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

La représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan est limitée à un titulaire par CLE qui peut donner mandat à un autre membre du collège « collectivité ».

Après délibération, est désigné à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan /Ria d'Etel en qualité de délégué titulaire :

➡ **M. Emmanuel GIQUEL**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-007 - OBJET : Désignation du représentant du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Scorff

Le syndicat de l'Eau du Morbihan est représenté par un délégué titulaire dans la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Scorff.

Suite au renouvellement du Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

La représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan est limitée à un titulaire par CLE qui peut donner mandat à un autre membre du collège « collectivité ».

Après délibération, est désigné à la CLE du SAGE Scorff en qualité de délégué titulaire :

➡ **M. Christian PERRON**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-008 - OBJET : Représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan à la CLE du SAGE Vilaine

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat de l'Eau du Morbihan n'est pas représenté aujourd'hui dans la commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de:

- solliciter une représentation du Syndicat de l'Eau du Morbihan au SAGE Vilaine ;
- dans le cas d'une suite favorable à la demande de représentation, de désigner à la CLE du SAGE Vilaine en qualité de délégué titulaire, M. Guy RIVAL.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-009 - OBJET : Information – Virements de crédits sur les exercices 2011 et 2012

Le Président informe le Comité Syndical qu'il a procédé aux virements de crédits budgétaires suivants :

Budget principal année 2011 : virements du 03 Janvier 2012

Compte	Libellé	Prévisions Budgétaires	Virements	Nouveaux crédits disponibles
022	Dépenses imprévues	251 456,78 €	-24 000,00 €	227 456,78 €
011- 6226	Honoraires	1 000,00 €	+ 24 000,00 €	25 000,00 €

Budget Production année 2012 : virements du 24 Janvier 2012

Compte	Libellé	Prévisions Budgétaires	Virements	Nouveaux crédits disponibles
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €	-100 000,00 €	200 000,00 €
011- 208	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	+ 100 000,00 €	100 000,00 €

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-010 - OBJET : Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du Budget Principal

Le président informe le Comité Syndical que les comptes administratifs seront présentés lors du comité du mois de Juin.

Dans l'attente, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du budget Principal pour un montant de 1 500 000,00 €. Cette reprise permettra de faire face aux dépenses liées à l'intégration des comptes de liaison de certaines collectivités dont les services d'eau étaient des budgets annexes d'une part et de certaines dépenses d'exploitation d'autre part.

Cette reprise sera retracée dans une décision modificative.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'effectuer une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du Budget Principal pour un montant de 1 500 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-011 - OBJET : Affectation des excédents de péréquation au Budget Production

Conformément à la délibération n° 2005-010 du 19 avril 2005, les excédents de la péréquation ne sont mis en recouvrement que l'année suivant l'adoption des rapports de péréquation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter les excédents de péréquation non mis en recouvrement à ce jour au Budget Production d'Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-012 - OBJET : Décision Modificative n° 1-2012 – Budget Principal -

Le Président présente des décisions modificatives aux différents budgets d'Eau du Morbihan. Ces décisions modificatives ont pour but de prendre en compte de nouvelles dépenses mais aussi la prise en compte des dépenses engagées par les anciennes collectivités et dans l'attente des transferts de balances comptables.

Après délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative n° 1-2012 au budget principal telle quelle figure en annexe et qui s'équilibre :

- en dépense/recette d'Investissement à 1 500 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-013 - OBJET : Décision Modificative n° 1-2012 – Budget Production

Le Président présente des décisions modificatives aux différents budgets d'Eau du Morbihan. Ces décisions modificatives ont pour but de prendre en compte de nouvelles dépenses mais aussi la prise en compte des dépenses engagées par les anciennes collectivités et dans l'attente des transferts de balances comptables.

Après délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative n° 1-2012 au budget Production telle quelle figure en annexe et qui s'équilibre :

- en dépense/recette d'Investissement à 500 000,00 €
- en dépense/recette d'Exploitation à 0 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-014 - OBJET : Décision Modificative n° 1-2012 – Budget Transport Négoc

Le Président présente des décisions modificatives aux différents budgets d'Eau du Morbihan. Ces décisions modificatives ont pour but de prendre en compte de nouvelles dépenses mais aussi la prise en compte des dépenses engagées par les anciennes collectivités et dans l'attente des transferts de balances comptables.

Après délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative n° 1-2012 au budget Transport Négoces telle quelle figure en annexe et qui s'équilibre :

– en dépense/recette d'Investissement à 910 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-015 - OBJET : Décision Modificative n° 1-2012 – Budget Distribution

Le Président présente des décisions modificatives aux différents budgets d'Eau du Morbihan. Ces décisions modificatives ont pour but de prendre en compte de nouvelles dépenses mais aussi la prise en compte des dépenses engagées par les anciennes collectivités et dans l'attente des transferts de balances comptables.

Après délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative n° 1-2012 au budget Transport Négoces telle quelle figure en annexe et qui s'équilibre :

– en dépense/recette d'Investissement à 1 450 000,00 €
– en dépenses/recettes d'Exploitation à 370 000,00 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-016 - OBJET : Consultation pour la réalisation d'un logo et d'une charte graphique

Afin de donner une nouvelle identité visuelle au syndicat de l'Eau du Morbihan, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'un logo et d'une charte graphique dont le coût est évalué à 10 000,00 € H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits au Budget ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- de constituer une commission ad hoc.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-017 - OBJET : Régime indemnitaire de la filière technique

Le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents de la filière technique a fait l'objet d'une délibération N° C 2011-028 en date du 29 juin 2011.

Compte tenu des recrutements effectués, il convient de mettre à jour la précédente décision.

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- du décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 et du décret 2011-622 du 31 mai 2011 portant modification au statut particulier du nouveau cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ;
- du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- de l'arrêté n° 0291 du 15 décembre 2009 fixant le montant de la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- de l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé.

Le Président précise qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à aux personnels de la filière technique.

Le Président du syndicat de l'Eau du Morbihan propose de compléter le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes :

• LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT,

En application du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009 applicables aux corps de référence, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non-titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien Principal de 1^{ère} classe,
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien.

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Direction de service	1
Direction adjointe de service	0,5
Encadrement d'agent(s)	0,5
Fonctions de pilotage, conseils expertises	0,5
Mission d'application – exécution	0,2
Niveau de responsabilité supérieur à celui des agents du même grade	0,2
Déplacements fréquents	0,1
Expérience professionnelle	0,2
Maîtrise technique de l'emploi	0,1
Capacité d'initiative	0,1

Grades	Taux maxi	Coefficient de modulation individuelle (après application des critères)
Ingénieur Principal	5 634 €	2 (maxi)
Ingénieur	3 318 €	2 (maxi)
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2 800 €	2 (maxi)
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2 578 €	2 (maxi)
Technicien	1 972 €	2 (maxi)

Cette indemnité est versée **mensuellement**.

• **L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE,**

Dans les conditions fixées par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non-titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien.

Le montant individuel de l'indemnité spécifique de service est déterminé à partir d'un taux de base annuel affecté d'un coefficient de grade, d'un coefficient géographique de service et d'un coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maximaux) :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Direction de service	1
Direction adjointe de service	0,5
Encadrement d'agent(s)	0,5
Fonctions de pilotage, conseils expertises	0,5
Mission d'application – exécution	0,2
Niveau de responsabilité supérieur à celui des agents du même grade	0,2
Déplacements fréquents	0,1
Expérience professionnelle	0,2
Maîtrise technique de l'emploi	0,1
Capacité d'initiative	0,1

Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Coefficient géographique de service	Coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maxi)	Montant individuel
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (+ 5 ans ancienneté dans le grade)	361.90	50	1	1.225	22 166.38
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (- 5 ans ancienneté dans le grade)	361.90	42	1	1.225	18 619.76
Ingénieur Principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361.90	42	1	1.225	18 619.76
Ingénieur Jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	25	1	1.15	10 404.63
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	361.90	16	1	1.10	6 369.44
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	361.90	16	1	1.10	6 369.44
Technicien	361.90	8	1	1.10	3184.54

Cette indemnité est versée **mensuellement**.

• **L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non-titulaires relevant des grades suivants :

- Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures seront comptabilisées par mois par un état récapitulatif des heures contresigné.

Cette indemnité est versée **mensuellement**.

Il est rappelé que le régime indemnitaire sera maintenu aux intéressés **dans les mêmes proportions** que le traitement pendant la durée :

- des congés annuels,
- des congés maternité, paternité,
- des congés suite à un accident du travail,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- Congés de longue durée.

Les nouvelles modalités définies ci-dessus ne peuvent aboutir au versement d'un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement consenti.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- que le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation et proportionnellement au temps de travail ;
- que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- d'inscrire des crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre 012 du Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace au 1^{er} mars 2012 la délibération N° C2011 - 028

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-018 - OBJET : Création d'un poste d'ingénieur territorial

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°C2011-038 fixant le ratio d'avancement dans le grade d'ingénieur principal;

Vu le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la création d'un poste d'Ingénieur principal,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-019 - OBJET : Régime indemnitaire – Mise en place de l'Indemnité de Performance et de Fonction

Le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 a créé une "Indemnité de Performance et de Fonctions" au bénéfice des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, fonctionnaires de l'État.

De par son objectif, cette indemnité est similaire à la « Prime de Fonctions et de Résultats » instaurée pour la filière administrative par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaines de l'administration générale, technique, médicosocial, culturel, sportif et dans le domaine de l'animation. Conformément à ce décret, les grades d'ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle et d'ingénieurs territoriaux en chef de classe normale ont respectivement pour équivalence le grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Vu les décrets n° 2000-1705 et n°91-875, les **ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle** et les **ingénieurs territoriaux en chef de classe normale** ont vocation à bénéficier de l'indemnité de performance et de fonctions.

1. Principe de l'IPF

L'IPF est composée de deux parts cumulables entre elles (décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010).

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée à la performance suivant les résultats de la procédure d'évaluation individuelle (entretiens annuels d'activité et de progrès) et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2. Les bénéficiaires Grades Part Fonctions Part Performance Plafond global annuel

Grades	Part Fonctions	Part Performance	Plafond global annuel
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	Montant annuel de référence : 3800,00 € Coefficient mini : 1 Coefficient maxi : 6	Montant annuel de référence : 6 000,00 € Coefficient mini : 0 Coefficient maxi : 6	58 800,00 €
Ingénieur territorial en chef de classe normale	Montant annuel de référence : 4 200,00 € Coefficient mini : 1 Coefficient maxi : 6	Montant annuel de référence : 4 200,00 € Coefficient mini : 0 Coefficient maxi : 6	50 400,00 €

Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un grade d'Ingénieur territorial pourront bénéficier de l'IPF avec une ancienneté de un an pour la Part Résultats.

3. Les critères retenus

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment le décret du 30 décembre 2010, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- des niveaux d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Pour la part liée à la performance, elle s'appuiera sur l'entretien annuel d'activité et de progrès qui détermine le niveau des objectifs atteints de l'année et met en valeur les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et donc la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- les capacités d'encadrement et de management d'équipe.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IPF :

L'IPF sera maintenue aux intéressés dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée :

- des congés annuels,
- des congés maternité, paternité,
- des congés suite à un accident du travail,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée.

5. Versements

L'IPF sera versée mensuellement pour les deux parts.

6. Revalorisation

L'IPF fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- que l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) est attribuée dans les conditions exposées ci-dessus ;
- que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation et proportionnellement au temps de travail ;
- que l'indemnité susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-020 - OBJET : Information sur les marchés publics conclus en 2011

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2004, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques, le Président porte à la connaissance du Comité Syndical la liste des marchés conclus en 2011 :

MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	NOM DU TITULAIRE	MONTANT H.T.
Tranche d'inférieure à 4 000 € HT			
Diagnostic au regard du champ électromagnétique – Usine de Trégat II Budget annexe 2011-004	08/06/2011	APAVE NORD OUEST	980,00 €
Sécurisation BVO – Mission contrôle technique Budget annexe 2011-006	04/08/2011	BUREAU VERITAS	3 550,00 €
Barrage de TREGAT – Prélèvement et analyse sur eau brute Budget annexe 2011-006	21/07/2011	IPL SANTE	3 621,80 €

Tranche de 4 000 à 19 999 € HT			
Prélèvement et analyse d'eau – Liziec Lihanteu – Etude préalable à Trégat –liscuit Budget annexe 2011-002	24/01/2011	IPL 56270 PLOEMEUR	9 658,56 €
Sécurisation BVO – Mission SPS Budget annexe 2011-005	04/08/2011	APAVE	5 427,00 €
Location et maintenance d'un photocopieur Budget principal 2011-012	04/05/2011	Repro Conseil	11 907,00 €
Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics Budget principal 2011-014	29/11/2011	AGYSOFT	15 981,45 €
Tranche de 20 000 à 49 999 € HT			
Etudes géotechniques UP TREGAT 2 Budget annexe 2011-008	19/09/2011	ECR Environnement 56260 LARMOR Plage	27 943,00 €
Tranche de 50 000 à 89 999 € HT			
Tranche de 90 000 à 132 999 € HT			
Assistance juridique pour la mise en œuvre des nouveaux statuts Budget principal 2011-007	09/09/2011	FIDAL 69 263 LYON	90 000,00 €
Tranche de 133 000 à 205 999 € HT			
Tranche de 206 000 à 999 999 € HT			
Fourniture et maintenance d'un groupe électrogène sur remorque Budget annexe 2011-010	25/11/2011	ELECTRO DIESEL – JP FAUCHE Energie	306 447,00 €
Tranche de 1 000 000 à 2 999 999 € HT			
Exploitation du réseau d'interconnexions départementales 2012 -2017 Budget annexe 2011-009	28/12/2011	SAUR	1 325 860,00 €
Tranche de 3 000 000 à 5 149 999 € HT			
Tranche supérieure à 5 149 999 € HT			
MARCHÉS DE TRAVAUX			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	NOM DU TITULAIRE	MONTANT HT
Tranche d'inférieure à 4 000 € HT			
Tranche de 4 000 à 19 999 € HT			
Tranche de 20 000 à 49 999 € HT			
Tranche de 50 000 à 89 999 € HT			
Tranche de 90 000 à 132 999 € HT			
Sécurisation BVO - Carentoir - Lot 2 Forage Budget annexe 2011-003-02	28/07/2011	TECHNOFOR SARL	95 435,00 €
Tranche de 133 000 à 205 999 € HT			
Tranche de 206 000 à 999 999 € HT			
Sécurisation BVO -Carentoir - Lot 3 Surpresseur du Bois Brun Budget annexe 2011-003-03	29/07/2011	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE / BEZY CONSTRUCTION	474 000,00 €
Tranche de 1 000 000 à 2 999 999 € HT			
Sécurisation BVO -Carentoir - Lot 1 Canalisation et Fibres Budget annexe 2011-003-01	26/07/2011	Groupement EGC – COCA –STURNO	2 284 235,00 €
Tranche supérieure à 5 149 999 € HT			

Cette information a fait l'objet d'un affichage dans les locaux du syndicat de l'Eau du Morbihan le 15 février 2012 et sera publiée sur le site de l'Association des Maires du Morbihan

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-021 - OBJET : Information sur compétences déléguées au Bureau

Le Comité Syndical est informé des différents recours formés à l'encontre du syndicat de l'Eau du Morbihan.

Conformément à la délibération n°C2011-044 du 16 décembre 2011 qui autorise le Bureau par délégation du Comité Syndical, à intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux, le Bureau à autoriser le Président à ester dans les instances rappelées ci-dessous :

-  Requête n° 1103621-3 présentée par Maître CABANES pour le Syndicat Mixte de la Région d'Auray Belz Quiberon et enregistrée par le TA de Rennes le 23 septembre 2011.
Cette requête vise le recours en annulation de l'arrêté préfectoral n°11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'eau.
-  Requête n° 1200288-3 présentée par Maître GIANINA pour la Communauté de Communes de PONTIVY Communauté et enregistrée par le TA de Rennes le 23 janvier 2012.
Cette requête vise l'annulation de deux titres de recette exécutoires émis par le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan à l'encontre de PONTIVY COMMUNAUTE pour le versement d'une somme correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2009 par le service public de production d'eau potable sur le territoire du SIAEP de Noyal-Pontivy/Cléguérec et celui de la Ville de Pontivy
-  Requête n° 1200312-3 présentée par Maître VALADOU pour la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient et enregistrée par le TA de Rennes le 25 janvier 2012.
Cette requête vise le recours en annulation de l'arrêté préfectoral n°11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'eau et de la décision implicite de rejet du recours gracieux tendant à son retrait, formée le 28 novembre 2011.
-  Requête n° 1200336-3 présentée par Maître GIANINA pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Questembert et enregistrée par le TA de Rennes le 26 janvier 2012.
Cette requête vise l'annulation d'un titre de recette exécutoire émis par le Syndicat Départemental l'Eau du Morbihan à l'encontre du SIAEP de la Région de Questembert pour le versement d'une somme correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2009 par le service public de production d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Région de QUESTEMBERT
-  Requête n° 1200374-3 présentée par Maître LANDOT pour la commune de LANGONNET et enregistrée par le TA de Rennes le 27 janvier 2012. Cette requête vise le recours en annulation de la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Comité Syndical du SDE a rejeté la demande de retrait de la commune de LANGONNET du Syndicat.

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-022 - OBJET : Reprise de la compétence Distribution par Pontivy Communauté sur les communes de Le Guern. Saint Thuriau. Noyal Pontivy (partielle), Réguiny, Radenac et Pleugriffet.

Par courrier en date du 15 février 2012 reçu à Eau du Morbihan le 16 Février 2012, Monsieur le Président de Pontivy Communauté informe le Syndicat de l'Eau du Morbihan que par délibération du 14 Février 2012 visée à la Sous Préfecture de Pontivy en date du 15 Février, le conseil communautaire a décidé la reprise de la compétence optionnelle distribution sur les territoires des communes de :

- Guern (ex SIAEP de Baud)
- Reguiny, Radenac et Pleugriffet (ex SIAEP de Réguiny, Radenac)
- Saint Thuriau et une partie de Noyal Pontivy sur l'ex –SIAEP de Moustoir-Remungol.

Avec une date d'effet au 1^{er} Mars 2012 conformément à l'article 6 des Statuts d'Eau du Morbihan.

L'article 6 des statuts du syndicat de l'eau du Morbihan stipule que :

« La reprise de la compétence optionnelle Prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire »

Il convient de préciser que la notion d'assemblée délibérante vise l'assemblée du syndicat de l'eau du Morbihan.

Cette proposition a été faite aux services de Monsieur le Préfet et nous l'avions évoquée lors des différents comités syndicaux.

Il est donc proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Emet un avis favorable à la reprise de la compétence Distribution par Pontivy Communauté sur l'ensemble des communes précitées ;
- Autorise le Président à signer le procès verbal de partage du patrimoine relatif à l'exécution de la compétence Distribution par Pontivy Communauté sur les territoires des communes précitées et qui définit les modalités financières du transfert.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

1. N° C-2012-023 - OBJET : Ressources en eau souterraine - Opérations lancées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012

Les opérations listées ci-dessous concernent les travaux de recherche et de mobilisation des eaux souterraines ainsi que les diagnostics d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraine et leurs réhabilitations.

L'ensemble de ces opérations sont en cours de réalisation :

- Forages de Kerven à Lignol : forages en cours de réalisation, essais de pompage prévus au printemps 2012 ;
- Forages de Conveau à Gourin : forages réalisés, essais de pompage prévus au printemps 2012 ;

- Forage de Manébail à Plouay : forages et essais de pompages terminés ;
- Forages et captages de Lambrun à Paimpont : diagnostic à réaliser en 2012 (décision déjà prise par SIAEP de Mauron) ;
- Forage du Bézier à Monteneuf : réhabilitation du forage d'exploitation et création d'un nouveau forage, travaux prévus au printemps 2012 ;
- Forages de Houat : nouveau forage réalisé, essai de pompage en cours, aménagement des têtes de forages en cours ;
- Forages de Hoëdic : aménagement des têtes de forages en cours ;
- Recherche d'eau autour de Kerbotin à Saint-Avé : campagne de recherche d'eau décidée par SIAEP de Saint-Avé-Meucon restée sans suite, opération à relancer plutôt en 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Signer tous les actes et pièces nécessaires à la poursuite de ces programmes déjà engagés antérieurement au 1^{er} janvier 2012
- Signer les marchés le cas échéant, et les éventuels avenants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

2. N° C-2012-024 - OBJET : Ressources en eau souterraine – Forage du Prassay sur la commune du Roc Saint André

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président, présente le projet. Il s'agit de réaliser un nouveau forage d'exploitation et des essais de pompage.

Cette opération débutera au printemps 2012 et est estimée à 75 000,00 € HT (y compris maîtrise d'œuvre).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer les consultations pour cette opération en procédure adaptée (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, travaux) ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à l'accomplissement de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la santé publique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

3. N° C-2012-025 - OBJET : Ressources en eau souterraine - Site de Tourlaouen à Plouray

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président, présente le projet. Il s'agit de diagnostiquer 2 forages et 3 puits actuellement en service, de réhabiliter ces ouvrages (cimentations, regards, nettoyage) et de réaliser un nouveau forage d'exploitation supplémentaire avec les essais de pompage associés.

Ces travaux de reconnaissance de la ressource exploitable doivent être réalisés préalablement à la rénovation de l'unité de traitement qui est nécessaire.

Le coût de l'opération est estimé à 150 000,00 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux). Les travaux se dérouleront sur deux exercices, 2012 et 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer les consultations pour cette opération en procédure adaptée (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, travaux) ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à l'accomplissement de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la santé publique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

4. N° C-2012-026 - OBJET : Ressources en eau souterraine - Site du Logo à Questembert

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président, présente le projet.

Deux puits sont actuellement en service. Un des ouvrages présente des signes de dégradation. De plus le SIAEP de Questembert a acquis et boisé plusieurs parcelles. Avant d'engager une rénovation de la station de traitement, il serait intéressant de diagnostiquer les ouvrages et de renforcer le potentiel de prélèvement d'eau souterraine.

Il est proposé de réaliser une prospection par forages et des essais de pompage. Le coût de l'opération est estimé à 250 000,00 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux) et s'échelonne sur deux exercices, 2012 et 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer les consultations pour cette opération en procédure adaptée (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, travaux) ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à l'accomplissement de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la santé publique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-027 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Pont de la Lande sur les communes de BEIGNON et PAIMPONT

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forages F3, F4 et F7 au Pont de la Lande dans la vallée de l'Aff, communes de Beignon et Paimpont (35) ;

A près en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- Lancer les consultations nécessaires pour cette opération en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment) ;
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;

- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opération, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-028 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage F2 à Kerdaniel sur la commune de Saint Jean-Brévelay

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captage et forage F2 à Kerdaniel, commune de Saint Jean-Brévelay

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants ;
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;

- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-029 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage à Conveau sur la commune de Gourin

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captage et forages F5, F7 et F8 à Conveau, commune de Gourin

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :

- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-030 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captages de Keranna, commune de Séglien

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captages de Keranna, commune de Séglien

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-031 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forages au Prassay suer la commune du Roc Saint-André

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captage et forages F1, SR5 et SR6 au Prassay, commune du Roc Saint-André

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-032 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable –Captage et forage à Coetven, commune de Ploërdut (révision des périmètres)

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captage et forage F1 à Coetven, commune de Ploërdut (révision des périmètres)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 29 février 2012

N° C-2012-033 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captages et forage à Manébaïl, commune de Plouay (révision des périmètres)

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captages et forage à Manébaïl, commune de Plouay (révision des périmètres)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)

- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-034 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages à Kerven, commune de Lignol

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forages F1, F3 et F4 à Kerven, commune de Lignol

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnité mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnité, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-035 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages à Fondemay, commune de Carentoir

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forages F1 et F2 à Fondemay, commune de Carentoir (modification mineure des périmètres de protection) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;

- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-036 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forage à Gué Blandin, commune de Saint Jacut les Pins

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forage FE7 à Gué Blandin, commune de Saint Jacut les Pins (modification mineure des périmètres de protection) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-037 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Captage et forage à Kerpicaud, commune de Bubry

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Captage et forage B3FEX1 à Kerpicaud, commune de Bubry (révision des périmètres) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-038 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages sur la commune de Hoëdic

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forages F2 et F5, commune de Hoëdic

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
 - Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
 - Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
 - Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
 - Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
 - Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
-
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
 - Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
 - Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
 - Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
 - Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-039 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forages et puits de Salus, commune de Houat

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forages F1 (Nord), F2 (Salus), F4 (Bâches), F5 (Stade), F6 (Plaine), F7 (nouveau forage) et puits de Salus, commune de Houat ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-040 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Forage à Minez Du Bras , Commune de Langonnet (modification des périmètres existants)

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barréant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Forage à Minez Du Bras, Commune de Langonnet (modification des périmètres existants)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)

- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-041 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Tréauray dans le Loch, commune de Pluneret

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Prise d'eau de Tréauray dans le Loch, commune de Pluneret

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;

- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-042 - OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Pont Saint Yves dans l'Ellé, commune de Langonnet

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Prise d'eau de Pont Saint Yves dans l'Ellé, commune de Langonnet

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-043- OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Loch ar Vran dans le Conveau, commune de Tréogan (22)

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barréant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Prise d'eau de Loch ar Vran dans le Conveau, commune de Tréogan (22)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnités des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnités ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-044- OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Réserves d'eau brute des carrières de Minez Cluon (dites « Barazer » et « Le Gallic »), commune de Gourin

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint

Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Réserves d'eau brute des carrières de Minez Cluon (dites « Barazer » et « Le Gallic »), commune de Gourin

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-045- OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prise d'eau de Barrégant dans l'Ellé, commune du Faouët

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Prise d'eau de Barrégant dans l'Ellé, commune du Faouët

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-046- OBJET : Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages et prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable – Prises d'eau de secours de Belle Ile en Mer (Locqueltas, Commune de Sauzon, Bordustard et Port Guen, Commune du Palais)

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président indique que sur les 40 sites de prélèvement d'eau souterraine gérés à présent par Eau du Morbihan, seuls 6 sites ne bénéficient pas de périmètres de protection : Bel-Air à Saint Malo de Beignon (sera mis à l'arrêt au 2^e trimestre 2012), Conveau à Gourin, Keranna à Séglien, Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay et les forages de Houat et Hoëdic.

Concernant les 16 usines de production à partir d'eau de surface, il reste à protéger les prises d'eau de 3 usines : Gourin (stockages d'eau brute, prises d'eau de Tréogan et Pont Saint Yves), Le Faouët (Barrégant) et Tréauray.

84 % des points de prélèvement sont donc protégés (65 % à l'échelle de Loire-Bretagne).

L'objectif est de déposer les derniers dossiers en 2012 pour une protection effective mise en place en 2013.

Plusieurs autres dossiers sont en outre à différents stades de la procédure d'instauration des périmètres de protection. Ces dossiers concernent des révisions de périmètres de protection et/ou la mise en place de nouvelles ressources (forages).

Parmi les travaux à lancer en 2012, il est proposé l'opération suivante :

- Prises d'eau de secours de Belle Ile en Mer (Locqueltas, Commune de Sauzon, Bordustard et Port Guen, Commune du Palais)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Solliciter les autorisations de prélèvement et demander la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
- Poursuivre et conduire à son terme la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages jusque et y inclus les déclarations d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes, et de réaliser les travaux prescrits dans le cadre de cette procédure ;
- Acquérir en pleine propriété par voie amiable ou par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, ou par établissement d'une convention de gestion si ces terrains appartiennent à une collectivité publique ;
- Acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource, notamment les captages d'eau souterraine ;
- Prendre en charge les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, indemnités légalement fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Appliquer les dispositions du Protocole d'accord départemental relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan et de ses avenants, particulièrement celles qui concernent les indemnisations des propriétaires de biens agricoles et des exploitants agricoles ;
- Inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

- Lancer les consultations nécessaires pour ces opérations en procédure adaptée (études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique, dossiers parcellaires notamment)
- Signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour cette opérations, y compris pour les acquisitions et les indemnisations ;
- Déposer les dossiers réglementaires (notamment concernant le code de l'environnement, le code de la santé publique, les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- Signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération, notamment ceux concernant les procédures réglementaires et les indemnisations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-047- OBJET : Réhabilitation d'un terrain dans le périmètre de protection des forages de Beignon

Trois forages réalisés dans la vallée de l'Aff au lieudit Pont de la Lande au nord de BEIGNON (en limite de PAIMPONT) vont être mis en service prochainement.

Les études préalables à la mise en place des périmètres de protection ont été réalisées en 2010, notamment une étude de vulnérabilité de la ressource, afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection (dont l'enquête publique se déroulera du 7 février au 9 mars 2012).

Cependant, lors d'une réunion publique organisée par la commune de Beignon en 2011, l'existence d'un ancien dépôt de déchets à l'amont immédiat d'un des forages (FE7), non recensé dans les études réalisées jusqu'à présent, a été évoquée par des riverains, et situé sur une parcelle appartenant à la commune de Beignon.

Ce dépôt a fait l'objet d'une étude diagnostic par la société INOVADIA en octobre 2011. Il s'agit essentiellement de remblais et de déchets divers en faible quantité, non ménagers (tôles, bâches, gravats, ferraille, briques, etc.), sur une surface d'environ 2000 m². Aucun lixiviat ni biogaz n'a été mis en évidence, ni de traces de pollution dans les eaux souterraines. Le rapport conclut sur un très faible impact potentiel sur les eaux souterraines, le risque principal concernant les eaux de ruissellement vers l'Aff.

Le dossier a été transmis à l'hydrogéologue agréé qui a donné un avis favorable à la poursuite de la mise en service du forage FE7, et a préconisé des mesures de confinement du dépôt, de contournement des eaux de ruissellement et d'un suivi qualitatif renforcé des eaux souterraines.

Le coût des travaux de réhabilitation du dépôt de déchets est estimé à 100 000,00 € H.T. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général du Morbihan et l'ADEME. Dans la mesure où la réhabilitation sera prescrite dans l'arrêté de DUP, l'Agence de l'Eau pourrait également apporter une participation financière. Ils devront être réalisés au cours de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Demander à la commune de Beignon la rétrocession à EdM du terrain à réhabiliter ou l'établissement d'une convention avec la commune de Beignon autorisant le Syndicat de l'Eau du Morbihan à réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées B n° 23 et B n°78 faisant partie du domaine privé de la Commune;
- Signer les actes à intervenir entre les parties ;
- Lancer la consultation pour ces travaux de réhabilitation en procédure adaptée ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération

- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
 - Déposer les éventuels dossiers réglementaires
 - Signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-048- OBJET : Etudes et suivi pluriannuel des barrages

Un certain nombre de barrages qui ont été classés en application du décret 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ont été mis à disposition d'Eau du Morbihan dans le cadre du transfert de compétence production, en application de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Eau du Morbihan exerce donc la responsabilité de « propriétaire » résultant des arrêtés de classement des barrages suivants :

Barrage	Commune d'implantation	Ancienne collectivité propriétaire	Classe
Borfloc'h	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer	A
Antoureau	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer	C
Bordilla	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer	C
Ty-Mat	Inzinzac-Lochrist	SIAEP d'Hennebont-Port-Louis	D
Tréauray	Brech et Pluneret	SM Auray-Belz-Quiberon	C
Pont-Sal	Plougoumen	SIAEP de Vannes Ouest	C
Trégat	Tréfléan et Theix	SIAEP de la Presqu'île de Rhuys	B

Certains barrages n'ont pas été classés et relèvent de plusieurs propriétaires de parcelles différentes, dont certains syndicats d'eau ayant transféré la compétence production à Eau du Morbihan. Il s'agit des barrages suivants :

Barrage	Commune d'implantation	Ancienne collectivité propriétaire pour partie	Autres propriétaires
Lac au Duc	Ploërmel et Taupont	SIAEP de Ploërmel	Commune de Ploërmel, Conseil général du Morbihan
Le Rhodoir	Nivillac	SIAEP de La Roche Bernard	Conseil général du Morbihan, propriétaire privé du moulin à l'aval

Tous ces barrages font l'objet d'études et de suivi pluriannuel, généralement sur cinq ans. Deux contrats de suivi pluriannuel sont arrivés à échéance fin 2011 (barrage de Trégat et barrages de Belle-Ile).

De plus, pour ces barrages, des études complémentaires sont à réaliser en application de la réglementation :

- Trégat (classe B) : suivi pluriannuel pour cinq années de 2012 à 2016 inclus, étude de dangers à réaliser avant fin 2012, inspection subaquatique à prévoir ;
- Barrages de Belle-Ile (2 classe C et un classe A) : suivi pluriannuel pour six années de 2012 à 2017 inclus pour les 3 barrages, avec de plus pour Borfloch (classe A) :

- Etude de dangers à réaliser avant fin 2012 ;
- Revue de sûreté à réaliser avant fin 2017. Cette revue de sûreté comprendra un examen technique complet qui pourrait être imposé à retenue vide par le service de contrôle. Cette opération, si une dérogation à la vidange n'était pas obtenue, demanderait une organisation particulière à mettre en œuvre pour la sécurisation de la ressource ; c'est pourquoi la mission doit se dérouler sur 6 ans afin de préparer cette revue de sûreté avec le même bureau d'études.
- Barrage du Rhodoir : ce barrage n'a jamais été classé par le service de contrôle. Aucune étude n'a été réalisée. Il conviendrait donc de réaliser une étude diagnostic de cet ouvrage.

Le coût total de ces nouvelles études est estimé à 150 000,00 € HT dont 70 000,00 € à prévoir sur l'exercice 2012 qui concernent essentiellement les études de dangers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Lancer les consultations pour ces opérations en procédure adaptée ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- Déposer les dossiers réglementaires éventuellement nécessaires (code de l'environnement) et signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-049- OBJET : Programme de bathymétries

Monsieur Jean-Michel BELZ, Vice-président, indique que pour la plupart des retenues, les bathymétries sont absentes ou anciennes, les courbes hauteur-volume étant le plus souvent issues des campagnes topographiques réalisées avant la création des barrages.

Certaines retenues ont été curées, d'autres se sont envasées. Il s'agit donc de réaliser des campagnes bathymétriques pour évaluer précisément les ressources disponibles et exploitables ainsi que les taux d'envasement.

Il s'agit des sept retenues suivantes : Borfloch, Antoureau, Bordilla, Tréauray, Trégat, carrières de Gourin « Le Gallic » et « Barazer ». Les autres retenues ont fait l'objet de bathymétries récentes.
Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 70 000 € HT et sera engagée en 2012.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Lancer une consultation pour cette opération en procédure adaptée ;
- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-050- OBJET : Barrage de Pen Mur à MUZILLAC

Le barrage de Pen Mur sur la commune de Muzillac appartient au Département du Morbihan. Celui-ci relève de la classe D au sens du décret 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (article R.214-112 du code de l'environnement). Composé d'une digue en remblai avec maçonnerie sur le parement amont, ce barrage doit faire l'objet de travaux lourds de réhabilitation pris en charge par le Conseil général.

Par courrier du 24 novembre 2011, le Conseil général a sollicité le Syndicat de l'Eau du Morbihan pour être désigné comme exploitant de ce barrage, compte tenu de l'intérêt de cette retenue pour l'alimentation en eau potable et de l'absence à ce jour d'exploitant clairement désigné.

L'ensemble des obligations de l'exploitant, repris dans le document décrivant les consignes d'exploitation et de surveillance, pourrait être confié à l'exploitant du service d'eau potable par voie d'avenant (Véolia Eau).

Un projet de convention tripartite entre le Conseil Général, Eau du Morbihan et la commune de Muzillac a été rédigé. Les obligations d'Eau du Morbihan sont énumérées à l'article 3 :

« Au titre de la présente convention, l'exploitant du barrage, Eau du Morbihan s'engage à assurer les missions d'entretien, de maintenance et de surveillance du barrage et de ses organes, conformément aux prescriptions et aux fréquences définies au chapitre 3 du document annexe, à savoir :

- l'entretien courant du barrage et de ses ouvrages hydrauliques, le nettoyage des équipements (selon les prescriptions des constructeurs) ;*
- la vérification périodique du bon fonctionnement des dispositifs de commande, et les dépannages le cas échéant ;*
- la manœuvre régulière des ouvrages hydromécaniques conformément aux prescriptions et aux fréquences définies au chapitre 3.2. du document annexe ;*
- des visites de surveillance mensuelles du barrage et de ses organes ;*
- l'organisation de visites supplémentaires avec le prestataire chargé du suivi technique et le département suite à un évènement particulier (crue significative, crue exceptionnelle, séisme) ;*
- l'organisation d'astreintes lors d'évènements particuliers.*

Eau du Morbihan s'engage également à :

- mesurer périodiquement les instruments d'auscultation et la vérification de leur bon fonctionnement (leviers des piézomètres et mesures des débits de fuites, hors leviers topographiques qui relèvent de la responsabilité du département) et à communiquer les données au département ;*
- communiquer au département les rapports de visites, les synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les ouvrages suivis ;*
- tenir à jour le registre du barrage ;*
- signaler au département toute défectuosité, panne ou mauvais état d'un ouvrage et de soumettre des propositions en vue de son bon entretien ;*
- signaler au département toute anomalie constatée. »*

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à

- signer une convention tripartite entre Eau du Morbihan, Conseil Général du Morbihan et la Commune de Muzillac
- négocier et signer l'avenant correspondant au Marché de Services pour l'exploitation du service d'eau avec Véolia Eau.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-051- OBJET : Continuité écologique du barrage de Tréauray

Le barrage de Tréauray est situé sur le Loch, rivière classée pour les poissons migrateurs au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement. Il avait été équipé d'un ascenseur à poissons au début des années 1980, mais cet équipement n'est plus opérationnel.

De plus, ce barrage n'est pas franchissable pour les anguilles. Enfin, le dispositif d'alimentation de l'ascenseur sert également à la restitution du débit réservé, qui ne peut être assuré actuellement.

Le syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon a missionné le bureau d'études Fish-Pass pour diagnostiquer l'ascenseur et proposer un dispositif de franchissement par les anguilles. Ces travaux sont à réaliser à très court terme, un projet de mise en demeure par le préfet ayant été adressé au syndicat mixte ABQP fin 2011.

Le montant estimatif de ces travaux est d'environ 110 000 € H.T. et comprennent :

- la rénovation de l'ascenseur à poissons
- le système de dévalaison
- le dispositif de mesure du débit réservé
- la pose d'une passe à anguilles
- le système de vidéo surveillance (ascenseur, passe, accès et vannes du barrage)

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Lancer une consultation en procédure adaptée
- Signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.
- Solliciter toutes les participations financières notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-052- OBJET : Diagnostic préalable aux travaux de remise à niveau des stations de production d'eau potable à partir d'eaux souterraines

Le patrimoine d'Eau du Morbihan en matière d'ouvrages de production d'eau potable à partir d'eaux souterraines est constitué de 40 stations réparties sur l'ensemble du périmètre du Syndicat. Chaque station est alimentée par un ou plusieurs puits datant de la mise en service et implantés dans la nappe superficielle. Pour certaines d'entre elles, l'alimentation est complétée par un forage profond plus récent.

La plupart de ces ouvrages de production date des années cinquante, soixante ou soixante-dix. Les bâtiments sont en outre soumis à des atmosphères agressives et humides qui favorisent un vieillissement prématuré du Génie-Civil, des menuiseries extérieures, des peintures et des équipements. Par ailleurs, les captages bénéficient de périmètres de protection immédiate (PPI) par le biais desquels sont imposées des prescriptions par arrêté préfectoral (clôtures, portail, sécurisation des accès à l'eau etc...).

Afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les éventuels travaux de remise à niveau des locaux des stations et de mises en conformité au regard des obligations des périmètres de protection, Eau du Morbihan projette de faire réaliser un diagnostic visuel. Le document final sera constitué de fiches individuelles descriptives de l'état des locaux et de la conformité du PPI, des travaux à réaliser et de l'enveloppe financière correspondante.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de ce diagnostic préalable est de 60 000 € H.T.

Les travaux en découlant pourront être engagés dès lors que tous les transferts patrimoniaux auront été réalisés (en pleine propriété et en mise à disposition).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Lancer une consultation en procédure adaptée
- Signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-053- OBJET : Instruction réglementaire du dossier de demande d'autorisation de prélèvement relatif à la construction de la nouvelle usine de production de Mangoër II

Lors de la réunion de Bureau du 12 décembre 2011, Monsieur le Président a fait part de son souhait d'interrompre l'instruction administrative du dossier relatif à Mangoër II. Le Préfet a ainsi été sollicité en ce sens par courrier en date du 16 décembre 2011.

Après une analyse approfondie, il apparaît nécessaire de remanier ce dossier pour plus de compréhension et d'acceptabilité.

Par conséquent, le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à:

- retirer son dossier de demande d'autorisation relative au projet de construction d'une usine d'eau potable sur le Blavet (Mangoër II) ;
- reprendre le dossier afin qu'il réponde au mieux aux attentes et observations formulées lors de l'enquête publique conduite au titre du Code de l'Environnement ;
- déposer une version modifiée du dossier pour instruction auprès des services compétents.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-054- OBJET : Mise en exploitation de 2 forages et refonte de la filière de traitement de la station de production de Prassay

Située sur la commune du Roc Saint André, la station de Prassay fait actuellement l'objet d'une opération lancée par le SIAEP du Roc Saint-André et visant à mettre en exploitation 2 forages profonds, à adapter la filière de traitement actuelle et à porter la capacité de production à 40 m³/h.

L'avant-projet a été établi par la DDTM en 2010 et la maîtrise d'œuvre portant sur le suivi des travaux a été confiée au bureau d'études SBEA en 2011.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération :

	2012	2013
Etapes	passation des marchés de travaux et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	Réalisation des travaux et mise en service (y compris maîtrise d'œuvre)
Montants en k€	/	650

Afin de poursuivre l'opération, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer une consultation en procédure adaptée,
- Signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas le coût prévisionnel fixé à 600 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération,
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir,
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 29 février 2012

N° C-2012-055- OBJET : Mise en exploitation de forages et construction de la nouvelle station de production de Bot Coët

Contraint par une prise d'eau sur le Scorff difficilement régularisable en termes de prélèvements, par des débits d'étiage sévères et par une filière de traitement obsolète, il est programmé l'arrêt de l'usine de production de la Plaisance qui alimente 90 % du secteur du SIAEP de Guéméné sur Scorff.

Pour pallier à cet arrêt, il est prévu la mise en exploitation de 4 forages profonds et d'un puits d'eaux souterraines à hauteur de 70 m³/h de débits cumulés et la construction d'une nouvelle unité de traitement située à Bot Coët sur la commune de Ploërdut.

L'opération, qui a fait l'objet de délibérations au sein du SIAEP de Guéméné sur Scorff, a débuté en 2010 par l'attribution au Cabinet Bourgois de la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation. Les Etudes Préliminaires (EP) sont achevées et l'Avant-Projet (AVP) est en cours d'élaboration. Le montant prévisionnel des travaux issu des EP s'élève à 2 475 000 € HT et le coût prévisionnel sera connu à l'issue de l'AVP.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération (maîtrise d'œuvre, études et travaux) :

	2012	2013	2014
Etapes	études de conception (AVP) et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	passation des marchés de travaux et réalisation des travaux	Réalisation et mise en service
Montants en k€	50	1 475	1 000

Afin de poursuivre l'opération, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer une consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- Signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 2 475 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-056- OBJET : Mise en exploitation du forage FE7 et refonte de la station de production d'eau potable de Gué Blandin

En dépit du pourcentage minoritaire que représente l'utilisation d'eau de nappe dans le bilan de la production d'eau potable, Eau du Morbihan mène une politique visant à privilégier le recours à la ressource locale lorsque les recherches de gisements aquifères se révèlent fructueuses.

Dans le fil directeur de cette volonté, la campagne de recherche d'eau souterraine menée en 2006 et 2007 sur le site de Gué-Blandin sur le territoire de la commune de Saint Jacut les Pins a montré des résultats intéressants.

Un forage d'exploration FE7 a été effectué dans l'enceinte de la station de production de Gué-Blandin, unité exploitée par Veolia et arrêtée il y a 12 ans à la suite de teneurs élevées de nitrates contenues dans l'eau du captage superficiel qui l'alimentait.

Les résultats de débit garanti et la qualité de l'eau profonde permettent d'envisager de mettre en exploitation le forage et de remettre en service la station de traitement, sur la base d'un mélange de l'eau du forage et de celle du captage, à hauteur respective de 35 et 25 m³/h, soit une capacité nominale de 60 m³/h et 1 200 m³/j.

Le volume produit diminuerait d'autant les achats d'eau à l'IAV, améliorant l'autonomie du secteur.

L'opération consiste en :

- la refonte complète de l'unité de traitement d'eau potable de Gué-Blandin ;
 - ✓ extension du bâtiment existant ;
 - ✓ équipements de la nouvelle filière de traitement
 - ✓ création d'une bache de stockage de l'eau traitée
 - ✓ création d'un lagunage des eaux sales avant restitution
- l'équipement et le raccordement du forage d'eaux souterraines FE7 à cette unité ;
- le rééquipement du puits existant ;
- l'établissement du dossier réglementaire au titre du Code de la Santé Publique relatif à l'autorisation d'exploiter la nouvelle filière de traitement
- l'établissement du dossier réglementaire au titre du Code de l'Environnement relatif à la déclaration concernant les rejets issus du traitement
- l'établissement du dossier réglementaire au titre du Code de l'Urbanisme relatif au Permis de Construire pour l'extension du bâtiment.

L'enveloppe prévisionnelle nécessaire à ces travaux de remise en service est de 750 000 € HT.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre (le délai prend en compte les phases d'instruction du volet réglementaire : agrément de filière et permis de construire) :

	2012	2013	2014
Etapes	Consultation de maîtrise d'œuvre, études de conception, études connexes et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	passation des marchés de travaux et réalisation des travaux	Réalisation et mise en service
Montants en k€	100	550	200

Afin de poursuivre l'opération, le comité syndical, après en avoir délibéré, autoriser le Président à :

- Signer les marchés relatifs aux études et au suivi des travaux (topographie, études de sols, maîtrise d'œuvre)
- Lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée
- Signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 750 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-057- OBJET : Modernisation de la filière de traitement de l'usine de production de Barrégant

Située sur la commune du Faouët, l'unité de Barrégant produit 100 m³/h d'eau potable à partir de l'eau de l'Ellé et elle alimente la majorité des abonnés situés dans l'ex- périmètre du SIAEP de l'Ellé.

L'obsolescence de la filière de traitement au regard des normes de qualité d'eau potable a conduit la collectivité à engager une étude préliminaire confiée au bureau d'études Safège et visant à moderniser l'usine. Les principaux axes d'amélioration consistent à :

- Construire un ouvrage de flottation en remplacement de l'actuel décanteur qui dysfonctionne
- Construire un ouvrage de d'interminéralisation et d'interozonation ;
- Construire un réacteur à Charbon Actif en Poudre pour affiner l'abattement de la matière organique et piéger les micropolluants type pesticides ;
- Créer une filière de traitement des eaux sales avant rejet à la rivière (épaississement puis déshydratation des boues par centrifugation) ;
- Optimiser la chloration ;
- Optimiser la gestion des réactifs ;
- Implanter une station d'alerte à 2 kms en amont de l'usine pour détecter d'éventuelles pollutions (hydrocarbures et ammoniac notamment).

L'enveloppe prévisionnelle nécessaire à ces travaux de modernisation est de 1 700 000 € HT, la précision du chiffrage étant de +/- 20 % selon SAFEGE.

Le tableau ci-dessous récapitule le l'échéancier prévisionnel des dépenses de l'opération, y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre (le délai prend en compte les phases d'instruction du volet réglementaire : agrément de filière et permis de construire) :

	2012	2013	2014	2015
Etapes	Consultation de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception et des études connexes	Fin des études de conception, dépôt pour instruction des dossiers réglementaires et passation des marchés de travaux	Fin de l'instruction réglementaire et démarrage des travaux	Réalisation et mise en service
Montants en k€	100	100	600	1 100

Afin de lancer l'opération, le comité syndicale, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Signer les marchés relatifs aux études et au suivi des travaux (maîtrise d'œuvre, études de sols) ;
- Lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux ;
- signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 1 700 000 € H.T. (+/-20%), ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'Environnement, code de la Santé, code de l'Urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-058- OBJET : Construction de la nouvelle usine de production d'eau potable d'Antoureau

En raison de la vétusté de l'usine actuelle de Bordilla et de la qualité dégradée de l'eau des barrages en période estivale, les élus de la Communauté de Communes de Belle-Ile en mer ont décidé en 2009 de lancer l'opération de construction d'une nouvelle unité de production d'une capacité de 250 m3/h et située à Antoureau sur la commune de Le Palais.

Le 17 mai 2011, le conseil communautaire de la CCBI a pris une délibération autorisant son Président à lancer un Appel d'Offres Restreint auprès des entreprises de travaux sur la base d'un coût prévisionnel fixé par le groupement de maîtrise d'œuvre Sogreah-Eau de Paris-Kaso à 5 300 000,00 € HT.

A l'issu d'une sélection des candidatures, les groupements STEREAU/GTM OUEST, DEGREMONT/EIFFAGE et OTV/EGTP ont été autorisés à remettre une offre dont la date limite a été fixée au 15 février 2012.

Les offres qui ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 17 février 2012 vont faire l'objet d'une analyse approfondie par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Un rapport d'analyse des offres sera présenté à la CAO qui décidera du groupement d'entreprises attributaire.

Etant précisé ces éléments et afin de poursuivre l'opération, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- signer le marché de travaux à intervenir, sous réserve que son montant n'excède pas le coût prévisionnel fixé à 5 300 000,00 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-059- OBJET : Barrage de Tréauray

Le barrage de Tréauray, qui relève de la classe C en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement, est un barrage en béton à contreforts et voûtes multiples d'une hauteur de 8 mètres, construit en 1959 et dont le plan d'eau a été rehaussé d'un mètre en 1972.

En 2009, sur proposition du SDE 56, le Syndicat Mixte d'Auray-Belz-Quiberon a lancé un programme pluriannuel d'études et de suivi de ce barrage, comprenant notamment une étude de stabilité. Les conclusions du rapport de diagnostic émis au mois d'octobre 2009 par ISL sont toujours d'actualité, avec les points de faiblesse tels qu'indiqués dans le rapport de visite technique approfondie d'ISL de novembre 2011 :

- *Il est équipé de nombreux équipements hydromécaniques en état vétuste, dont le fonctionnement n'est pas garanti avec pour risque principal une vidange partielle ou complète de la retenue en cas de rupture ou de coincement d'une vanne,*
- *Il ne permet pas l'évacuation des crues dans des conditions de sécurité satisfaisantes :*
 - ◆ *Forte incertitude sur la gestion des vannages en cas de crue, avec pour conséquence un risque de surverse dès la crue d'occurrence décennale ;*
 - ◆ *Toutes vannes ouvertes, surverse sur le barrage dès la crue d'occurrence centennale avec une lame d'eau atteignant 0,70 m en crue milléniale ;*
 - ◆ *L'évacuateur est très sensible aux embâcles.*

La gestion de la cote définie depuis l'hiver 2009 (abaissement de 1 m en hiver) permet d'améliorer ce point.

- *La stabilité du barrage est limite. Les coefficients de sécurité au glissement et au renversement sont limites. Les conditions d'appui des dalles sur les contreforts ne sont pas connues. Il existe une forte probabilité d'augmentation de la charge amont compte tenu du sous-dimensionnement des évacuateurs de crue qui peut aggraver la situation. Le barrage a toutefois montré sa stabilité au cours de sa vie (env. 50 ans) avec des événements particuliers (limite de surverse).*
- *Le barrage présente des désordres significatifs au droit de l'appui des passerelles sur les contreforts. Ces désordres seraient liés à un défaut initial de conception mais pourraient s'être aggravés compte tenu des sollicitations subies par l'ouvrage. Ils ne portent pas atteinte à la stabilité du barrage à court terme, mais diminuent progressivement la résistance des appuis des dalles sur les contreforts.*
- *Le barrage est en béton armé, et on ne connaît pas le taux de ferrailage utilisé. Ce type d'ouvrage est sensible au vieillissement par corrosion des aciers.*
- *La surveillance du barrage (auscultation, gestion en crue, connaissance de l'ouvrage) par l'exploitant et le propriétaire doit être améliorée.*

Un projet d'arrêté de mise en révision spéciale du barrage de Tréauray vient d'être rédigé par le préfet et a été présenté au CODERST du 16 février 2012. Cette révision spéciale, à réaliser avant 31 décembre 2012, devra comporter un diagnostic complet qui intégrera notamment les investigations supplémentaires proposées par ISL et demandées par la DREAL (service de contrôle), et les dispositions à prendre ou l'avant-projet de travaux de mise en sécurité du barrage.

En première approche, l'estimation a été faite par ISL sur deux options :

Les travaux de réhabilitation du barrage doivent porter sur :

- La réparation des fissures sur les contreforts et le traitement de leur origine. Ces travaux ne peuvent être précisément définis en l'absence des reconnaissances complémentaires sur les aciers ;
- La sécurisation de l'évacuation des crues par :
 - Création d'un nouvel évacuateur de crue ;
 - Maintenance et fiabilisation des équipements hydromécaniques,
- La réhabilitation de la tour de prise ;
- La sécurisation des ouvrages traversant (microcentrale et conduite meunière) ;
- La création d'une passe à poisson (ou ascenseur à poissons).

Les travaux sont sommairement estimés à 2,4 M € HT et hors maîtrise d'œuvre. Cette solution de réhabilitation de l'ouvrage existant s'avère complexe et ne permet pas de garantir la pérennité de l'ouvrage à long terme.

La construction d'un nouveau barrage pourrait être envisagée, ce qui garantirait à long terme sa pérennité. La continuité écologique pourrait être prise en compte dès la conception, par création d'un ascenseur et/ou d'une passe à poissons multi-espèces, comme demandé par ailleurs par la police de l'eau.

Les travaux sont sommairement estimés à 5,5 M € HT et hors maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 10 % du montant maximal des travaux soit 550 K€ H.T.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel de dépenses de l'opération :

	2012	2013	2014	2015	2016
Etapes	Consultation de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception et des études connexes	Fin des études de conception et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	Fin de l'instruction réglementaire, passation des marchés de travaux et démarrage des études d'exécution	Réalisation	
Montants en k€	200	250	1 600	2 000	2 000

Compte-tenu de l'urgence des travaux et de la date limite de remise au préfet du dossier de révision spéciale fixée au 31 décembre 2012, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché formalisé de type Appel d'Offres Restreint, comprenant les études préliminaires nécessaires à la décision de réhabilitation ou de reconstruction du barrage et les dossiers réglementaires ;
- Former un jury constitué des membres de la CAO et d'experts indépendants pour l'attribution du marché ;
- Lancer les consultations pour les études topographiques, géotechniques et subaquatiques ;
- Signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-060- OBJET : Usine de production d'eau potable de Tréauray

Située sur la commune de Pluneret, l'usine actuelle de Tréauray, construite en 1956 puis étendue en 1970, alimente la quasi-totalité du périmètre du Syndicat Mixte d'Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner, soit 58 851 abonnés en 2010. Sa capacité de production est de 1 400 m³/h pour un volume annuel produit compris entre 5 et 5,5 millions de m³.

La filière de traitement est une filière conventionnelle et représentative des années soixante et soixante-dix, constituée d'étapes de décantation, filtration sur sable, reminéralisation, ozonation et désinfection. L'usine est alimentée par une eau de barrage.

La dégradation en période estivale de la qualité de l'eau de la retenue provoque des dépassements fréquents de références de qualité, notamment du paramètre représentatif de la matière organique (Carbone Organique Total). De même, des traces d'AMPA (produit de dégradation du glyphosate) ont été détectées en 2008 et 2009 en sortie d'usine dans la mesure où la filière ne permet pas le piégeage total des pesticides. Enfin, l'eau traitée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique par manque de reminéralisation en cours de traitement et on observe des dépassements sur le paramètre turbidité en hiver. La filière de traitement actuelle n'est plus adaptée à la réglementation.

Afin d'élaborer un programme de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau traitée, le SM ABQP a confié en 2011 au bureau d'études IRH la réalisation d'études préliminaires. Les conclusions de ce document privilégient le scénario de reconstruction d'une nouvelle usine sur la commune de Sainte-Anne d'Auray dans la mesure où :

- La modernisation de l'usine actuelle de Tréauray se heurte à des contraintes très fortes en termes de continuité de service, en raison de l'exiguïté du site. Outre la complexité de l'organisation, le phasage des travaux est tel que le coût final est proche de celui d'une nouvelle usine (15 % de moins) et que le délai serait rallongé de 16 mois par rapport à une reconstruction en terrain vierge. Par ailleurs, le site de l'usine existante est inondable ;
- Dès lors que le scénario de modernisation en place serait abandonné, le choix d'un nouveau site se heurte aux contraintes de la loi Littoral dans la mesure où Pluneret ou Brech sont classées comme commune littorale. C'est la raison pour laquelle une parcelle appartenant au Conseil Général a été identifiée sur la commune de Sainte-Anne d'Auray, à proximité immédiate du feeder de refoulement d'eau traitée pour minimiser les raccordements.

La nouvelle filière de traitement de l'eau serait constituée des étapes suivantes :

- Préozonation/préminéralisation
- Coagulation/floculation/flottation
- Interminéralisation/Interozonation
- Réacteur à Charbon Actif en Poudre
- Filtres à sable
- Réacteur UV
- Chloration/mise à l'équilibre

La filière de traitement des eaux sales comportera un épaissement des eaux sales puis une déshydratation des boues par centrifugation.

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement à affecter à la réhabilitation de l'usine sur site est estimée à 18 700 000 € HT, la précision du chiffrage étant de +/- 20 % selon IRH.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel de dépenses pour le scénario de **réhabilitation de l'usine** sur le site actuelle (le délai prend en compte les phases complexes et longues d'instruction du volet réglementaire – enquête publique pour prélèvements et rejets - agrément de filière – permis de construire).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etapes	Consultation de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception et des études connexes	Fin des études de conception et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	Fin de l'instruction réglementaire, passation des marchés de travaux et démarrage des études d'exécution	Réalisation				Réalisation et mise en service
Montants en k€	200	600	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	2 900

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement à affecter à la reconstruction de l'usine sur un nouveau site est estimée à 21 600 000 € HT, la précision du chiffrage étant de +/- 20 % selon IRH.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel de dépenses pour le scénario de **reconstruction de l'usine sur un nouveau site** (le délai prend en compte les phases complexes et longues d'instruction du volet réglementaire – enquête publique pour prélèvements et rejets - agrément de filière – permis de construire).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Etapes	Consultation de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception et des études connexes	Fin des études de conception et dépôt pour instruction des dossiers réglementaires	Fin de l'instruction réglementaire, passation des marchés de travaux et démarrage des études d'exécution	Réalisation			Réalisation et mise en service
Montants en k€	200	700	3 000	5 000	5 000	5 000	2 700

Après avoir entendu les explications, le comité syndical, à l'unanimité :

- Fait le choix de la reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Tréauray sur un nouveau site.
- Autorise le président à :
 - Lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché formalisé de type Appel d'Offres Restreint ;
 - Former un jury constitué des membres de la CAO et d'experts indépendants pour l'attribution du marché ;
 - Lancer les consultations pour les études topographiques et géotechniques ;
 - Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
 - Engager les négociations, notamment foncières, utiles à l'accomplissement de cette opération ;

- Acquérir la parcelle cadastrée AB N°39 située sur la commune de Saint Anne d'Auray ou toute autre parcelle à proximité, le cas échéant ;
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- Déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la Santé, code de l'urbanisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-061- OBJET : Etude préliminaire de dimensionnement et de faisabilité d'un nouveau réservoir sur tour à Kerguero – Commune de BRECH

L'un des réservoirs de tête alimentant le Syndicat Mixte d'Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner est le château d'eau de Kerguero situé sur la commune de Brech.

L'ouvrage alimente 18 335 abonnés répartis sur les communes de :

- BRECH
- CRAC'H pour partie
- ST ANNE d'AURAY
- AURAY
- PLUNERET
- LANDAUL pour partie
- LOCAL MENDON pour partie
- PLUVIGNER

Sa capacité de stockage de 700 m³ est largement insuffisante pour assurer une durée minimum d'autonomie en cas de problème de remplissage. L'exploitation de l'ouvrage montre que la fréquence de marnage est trop importante (renouvellement du volume de stockage plusieurs fois par jour).

Face à cette insuffisance, Eau du Morbihan projette d'engager une étude préliminaire visant à remplacer l'actuel château d'eau de Kerguero par un nouveau château d'eau. L'étude cernerait le dimensionnement de la cuve en fonction des besoins à couvrir, décrirait techniquement et financièrement l'ouvrage et s'attacherait à vérifier la faisabilité réglementaire d'un tel ouvrage au regard du code de l'Urbanisme.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation des études préliminaires est de 20 000 € H.T.

Pour la réalisation de cette étude, le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Lancer une consultation en procédure adaptée
- Signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.
- Solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-062- OBJET : Poursuite des opérations initiées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012 - Feeder de Pont Lorois au réservoir de Ploemel_

Le syndicat mixte Auray Belz Quiberon a initié depuis 2007 la réalisation d'un feeder de Ø500 pour relier la conduite en attente au Pont Lorois, aux réservoirs de Locmaria en Ploemel.

Le but de cette conduite est d'acheminer le volume de production disponible à l'usine de Langroise et estimé à 10 000 m3/jour, aux ouvrages de stockage de la presqu'île pour pouvoir secourir ou soulager la production de Tréauray, en complément du transfert depuis Poulmar'h.

Un maître d'œuvre, le cabinet Bourgois, a été désigné pour l'ensemble de l'opération, avec une enveloppe prévisionnelle de 2 750 000€ HT.

Un marché alloti a été passé en 2008 :

- Le lot N°1 attribué à l'entreprise SPAC pour un montant de 326 883,00 € HT, pour la pose du feeder depuis l'entrée de la ZAC du « Suroit », jusqu'en sortie de l'agglomération de la commune de Belz.
- Le lot N°2 attribué à l'entreprise BERNASCONY pour un montant de 695 774,00 € HT, pour la pose du feeder du Pont Lorois à l'entrée de la ZAC.

Suite à des problèmes réglementaires rencontrés par la ZAC du SUROIT, les travaux du lot N°1 ont été interrompus en 2008, alors que le lot N°2 a été mené à son terme.

Le syndicat Eau du Morbihan reprend à son compte la réalisation de cet ouvrage.

La situation des marchés en cours est la suivante :

- Le marché de maîtrise d'œuvre est toujours valide ;
- Le lot n° 2 du marché est soldé ;
- Il reste 160 000€ environ à réaliser sur lot n° 1 du marché

Le reliquat de l'enveloppe prévisionnelle est de 1 727 343€ HT, auquel il convient de prévoir un ajustement en raison de l'actualisation des prix et des augmentations du prix des fournitures (fonte) depuis 2007. Il est proposé d'augmenter ce montant à 2 000 000 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 2012 : actualisations de l'AVP et réalisation des procédures réglementaires ;
- Septembre 2013 : réalisation des travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- lancer une consultation pour cette opération ;
- signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas 2 000 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la santé publique) et signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Transport Négoce

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-063- OBJET : Poursuite des opérations initiées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012 – Sécurisation de COURNON _

La commune de Cournon (collège territorial de l’AFF) est alimentée depuis La Gacilly, par une conduite en PVC de Ø110 qui traverse le pont en encorbellement. Lors des crues de l’AFF, la conduite pourrait être emportée privant ainsi Cournon de sa seule alimentation en eau potable.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des la zone de l’ancien abattoir, traversée par cette même conduite, ont été engagés par la commune de La Gacilly. Des travaux de dévoiement du réseau AEP sont inscrits au programme 2012 du Collège Territorial de l’Aff (SIAEP Carentoir) et nécessiteront une mise hors service de l’alimentation de Cournon.

Une alimentation par l’autre extrémité de la commune est possible en réalisant un raccordement sur le Feeder Ouest 35 sur la commune de Bains sur Oust.

Le cabinet Bourgois à réalisé le projet et la consultation des entreprises dans le cadre de sa mission avec le SIAEP de Carentoir.

La proposition de l’entreprise susceptible d’être retenue pour l’exécution des ces travaux est de : 103 334 € HT. Une réunion a été organisée le 27 janvier 2012, en présence de diverses structures concernées par ce projet. Le syndicat Eau du Morbihan a été représenté par M. Henri MAUVOISIN, Vice-président territorial du collège de l’AFF. Cette réalisation permet, non seulement de secourir Cournon mais, moyennant quelques travaux minimes sur le SIE de Port de Roche (35), peut servir à la mise hors service d’un surpresseur sur la commune de Bains sur Oust. Une sécurisation mutuelle entre nos deux syndicats sera alors possible en cas de rupture d’alimentation dans le feeder Ouest 35.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Février 2012 attribution du marché ;
- Mars Avril 2012 réalisation des travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- signer tous les actes et pièces nécessaire à la poursuite de cette opération engagée antérieurement au 1^{er} janvier 2012 ;
- solliciter les participations financières auprès de l’Agence de l’Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- solliciter l’accord du SIAEP de Port de Roche pour réaliser les travaux sur son territoire ;
- signer une convention d’achat d’eau avec le syndicat de production Ouest 35 et de sécurisation mutuelle avec le SIE de Port de Roche.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-064- OBJET : Liaison de sécurisation Toultreinc - Barregant

Monsieur Jean-Michel Belz, Vice-Président rappelle qu’il est envisagé de sécuriser l’unité de production de Barregant par le remplissage du réservoir de Restalgon, commune du Faouët, par un feeder d’eau traitée depuis l’unité de production de Toultreinc en Gourin.

La pollution sur l’Elle observée en août 2011 a contraint à la mise en distribution d’une eau dépassant une référence de qualité à partir de l’unité de traitement de Barregant. A cette occasion, un engagement de lancement de l’étude de cette sécurisation a été pris auprès de M. le préfet du Morbihan pour permettre, dans un cas similaire, l’acheminement de l’eau produite à Gourin.

La pose de cette conduite dont le diamètre reste à préciser (Ø200 ou Ø 300) sera d'une longueur totale d'environ 18,5 Km. Le coût de l'opération est estimé à 3 000 000€ H.T.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} semestre 2012 : Désignation d'un Maitre d'œuvre et d'un prestataire pour l'assistance aux procédures réglementaires ;
- 2^{ème} semestre 2012 Rédaction de l'AVP et réalisation des procédures réglementaires ;
- 2013 : Réalisation des travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- lancer les consultations nécessaires pour cette opération en procédure adaptée (Maitrise d'œuvre, études préliminaires, dossiers techniques, dossiers d'enquête publique et dossiers parcellaires) ;
- lancer les consultations pour le marché de travaux en procédure formalisée;
- signer les marchés à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant sa mise en œuvre ;
- solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.
- déposer les dossiers réglementaires (notamment les demandes de déclaration d'utilité publique) ;
- signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celles concernant les procédures réglementaires et les indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Transport Négoc.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-065- OBJET : Programme de pose de compteurs nécessaire à la facturation aux points d'échange d'eau

Le partage du patrimoine lié à l'exercice des diverses compétences par les services d'eau a fait apparaître la nécessité de poser des compteurs ou des débitmètres aux points d'échange d'eau pour l'établissement de la facturation.

Il est envisagé de mettre en place une opération en deux parties distinctes comprenant :

- Phase 1 : la mise en place de compteurs actuellement déjà clairement identifiés et représentant de gros volumes de facturation ;
- Phase 2 : l'établissement d'un projet de séparation des réseaux de production/transport et de distribution, par pose de compteur ou autre solution technique. (report de branchement, établissement de canalisation en parallèle, etc.).

Le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000€ H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ;
- Lancer une consultation pour le marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée ;
- Signer les marchés à intervenir dans la limite du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération fixée à 600 000,00 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Transport Négoc.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-066- OBJET : Modifications / adaptations - Station de Poulmar'h et feeders

Après une saison en exploitation de Poulmar'h, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au fonctionnement de l'installation.

En particulier, lorsque le pompage se fait simultanément en direction de Tréauray et de Ville au Vent, l'automate ne prévoyait pas un maintien prolongé de ce scénario et l'asservissement de la chloration ne se fait que vers Tréauray. Une adaptation provisoire a été réalisée par SAUR, en Août dernier pour palier à cette défaillance. Il est envisagé une modification de la programmation de l'automate par l'entreprise qui a réalisé le programme initial. Le montant de la prestation est de 13 431€ H.T.

Lors de la passation du marché de fourniture d'un groupe électrogène mobile sur remorque, il est apparu qu'une adaptation du local de garage était nécessaire pour pouvoir faire fonctionner le Groupe en local. Le montant de ces travaux de génie civil et d'adaptation extérieure est de : 16 581€ HT.

Pour permettre le transfert de l'eau au débit maximum depuis Poulmar'h, vers Tréauray, il est nécessaire de réaliser au préalable, un curage préventif du feeder sur les 18km. Un devis d'un montant de 17 187€ H.T. a été établi pour réaliser un curage mécanique, avec contrôle de l'évacuation des eaux sales.

Au préalable, les vannes papillons (5) existantes sur ce tronçon, devront être remplacées par des RV guillotine. Des regards spéciaux seront également à réaliser au point d'entrée et de sortie du « cureur ». Le montant estimatif de ces travaux est de 100 000 € H.T.

A l'avenir, il sera uniquement nécessaire de faire intervenir le prestataire suivant l'encrassement observé dans le feeder.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- lancer la consultation pour le marché de travaux en procédure adaptée ;
- signer le marché de travaux à intervenir dans la limite du montant de l'enveloppe prévisionnelle de 100 000,00 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 Transport Négoc.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012

N° C-2012-067- OBJET : Représentation et participation d'Eau du Morbihan au Fonds de Solidarité au Logement (F.S.L.)

Le président informe le comité que le Syndicat Départemental de l'Eau était signataire d'une convention de financement du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) avec le Conseil Général du Morbihan.

Cette participation financière permettait de couvrir les impayés d'eau pour les abonnés d'Eau du Morbihan.

La participation annuelle était de 45 000 € au titre de l'exercice 2011 pour plus de 300 000 abonnés.

La compétence Distribution transférée à Eau du Morbihan concerne 100 000 abonnés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le Conseil Général du Morbihan;
- fixe la participation du Syndicat de l'Eau du Morbihan à un montant de 15 000 € ;
- d'inscrire la dépense à l'article 658 du Budget annexe Distribution ;
- désigne Raymond LAUDRIN en qualité de titulaire et Marcel LE NEVE en qualité de suppléant pour représenter Eau du Morbihan au Fonds de Solidarité au Logement

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-068- OBJET : Participations aux actions de Coopération Décentralisée

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental de l'Eau par délibération n°2008-073 du 7 novembre 2011 avait décidé de participer aux actions retenues et financées par le Conseil Général dans le cadre de sa politique au titre des actions de coopération décentralisée.

Nous n'avons pas eu connaissance des orientations du Conseil Général du Morbihan sur ses orientations 2012 en matière de coopération décentralisée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise :

- le Bureau à étudier les demandes de financement pouvant parvenir dans le cadre défini ci-dessus,
- le Président à signer tout acte ou convention au vu de l'avis émis par le Bureau.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-069- OBJET : Compétence Distribution – opérations lancées par les collectivités antérieurement au 1^{er} janvier 2012

Au 1^{er} janvier 2012, certaines opérations initiées par les collectivités adhérentes étaient en cours de consultation.

Les offres étant analysées, il convient désormais d'attribuer les marchés suivants :

- Collège territorial de l'AFF – SIAEP de Carentoir – programme 2012 pour un montant de 247 799,00 € HT au groupement CISE TP/ R2AE ;
- Collège territorial de Muzillac – SIAEP de Muzillac – contournement EST de Muzillac pour un montant de 169 982,00 € H.T. à l'entreprise STURNO ;
- Collège territorial de l'Oust Aval – SIAEP de la BVO – lotissement de Pleucadeuc pour un montant de 36 391,50 € H.T. à l'entreprise ETDE ;
- Collège territorial de l'Oust Aval – SIAEP de Sérent Lizio – MAC 2012/15 à l'entreprise DLE ;
- Collège territorial de St Jacut – SIAEP de St Jacut – Maîtrise d'œuvre Programme 2012 pour un montant de 17 400,00 € H.T. au Cabinet Bourgois ;
- Collège territorial de l'Oust Aval – SIAEP du Roc St André – MAC 2011/14- Offres en cours d'analyse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- Signer les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la poursuite de ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Distribution 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

N° C-2012-070- OBJET : Compétence Distribution – opérations à programmer en 2012

Monsieur René MORICE, Vice-président, indique qu'il convient de lancer les consultations suivantes pendant le 1^{er} semestre 2012 pour faire réaliser les programmes suivants :

Collèges territoriaux	Collectivités	Programmes	Estimations H.T.
Aff	SIAEP Guer	Travaux - Programme 2012	350 000,00 €
Auray Belle Ile	CC Belle-Ile	Travaux - Programme 2012	350 000,00 €
Blavet Moyen	SIAEP Baud	Maîtrise d'œuvre – Programme 2012 / 2013	64 800,00 € (32 400€ /an)
Blavet Moyen	SIAEP Baud	Travaux - Programme 2012	540 000,00 €
Blavet Moyen	SIAEP Locminé	Travaux - Programme 2012	400 000,00 €
Blavet Moyen	SIAEP Moustoir Remungol	Travaux - Programme 2012	200 000,00 €
Ellé Amont	Le Saint	Maîtrise d'œuvre – Programme 2012 / 2013	2 400,00 €
Ellé Amont	Le Saint	Travaux - Programme 2012	40 000,00 €
Ellé Amont	Guiscriff	Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation d'un réservoir	9 000,00 €
Ellé Amont	Guiscriff	Programme 2012 - Réhabilitation d'un réservoir	150 000,00 €
Muzillac	SIAEP La Roche Bernard	Travaux - Programme 2012 - Renforcement vers le Drezeul	240 000,00 €
Muzillac	SIAEP Muzillac	Travaux - Programme 2012	330 000,00 €
Oust Aval	SIAEP La BVO	Travaux - Programme 2012	550 000,00 €
Oust Moyen	Josselin Communauté	Travaux - Programme 2012	150 000,00 €
St Jacut	SIAEP Saint Jacut	Travaux - Programme 2012	510 000,00 €
Scorff Amont	SIAEP Guémené	Maîtrise d'œuvre - MAC 2012 / 2014	3 000,00 € (par an)
Scorff Amont	SIAEP Guémené	Travaux -MAC 2012 / 2015	Mini : 12 500 € -Maxi : 50 000 €
Scorff Amont	SIAEP Guémené	Travaux - Programme 2011 / 2012	315 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le comité syndical, autorise le Président à :

- Lancer les consultations pour ces opérations en procédure adaptée ;
- Signer les marchés à intervenir, dans la limite des montants inscrits au budget ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération

Les crédits seront inscrits au budget Distribution 2012

Fait et délibéré à VANNES,
Le 23 février 2012
(Au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme
Le Vice-président à compétence fonctionnelle,

MARCEL LE NEVE

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 29 février 2012*

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2012***



N° B-2012-005 - OBJET : Recours contentieux introduit par CAP LORIENT

Par lettre en date du 20 mars 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1201050-3 présentée par Maître VALADOU, avocat, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

Cette requête vise le recours en annulation d'une décision du Préfet du Morbihan formée le 18 janvier 2012 rejetant la demande de Cap l'Orient tendant à l'attribution de l'usine de production d'eau de Langroise.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n° C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, décide de :

- autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1201050-3;
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012*

N° B-2012-006 - OBJET : BASSIN VERSANT DU LOCH AU SAL – PARTICIPATION PROGRAMME 2012

Les programmes de bassins versants visant la reconquête de la qualité de l'eau sont un des axes de mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région (2007-2013). Les co-financeurs de ces opérations, outre les porteurs de projets, sont la Région, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2011, Eau du Morbihan a confirmé son soutien à ces opérations, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau. Pour mémoire, le financement exclut :

- les acquisitions de matériel,
- les actions individuelles,
- les plans de désherbage communaux et de délimitation des zones humides,
- les contrats de restauration des cours d'eau et les actions relatives au milieu.

Dans le cadre de la délégation donnée au bureau pour l'attribution de subvention, il lui est proposé de se prononcer sur la participation d'Eau du Morbihan au programme 2012 présenté ci-dessous :

Le programme du Loc'h et du Sal porté par le syndicat mixte du Loc'h et du Sal comporte des volets :

- milieu
 - agricole,
 - citoyen,
 - transversal,
 - littoral,
 - bocage.
- } Actions « bassins versants »

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer avec le syndicat Mixte du Loch au Sal la convention de participation au programme d'actions 2012 selon les modalités suivantes :

Montant total du programme	Dont actions « bassins versants »	Participation du porteur de projet sur les actions « bassin versant »	Financement sollicité auprès d'Eau du Morbihan	Subvention proposée
697 410 €	362 850 €	42 992 €	40 000 €	40 000 €

La contribution définitive de Eau du Morbihan sera calculée à partir des taux de subvention déterminés pour chaque action et appliqués aux dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 50 % dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Les dépenses seront portées à l'article 6288 du budget Transport – Négoce.

Le nom et le logo de Eau du Morbihan devront apparaître sur l'ensemble des documents produits par les bassins au même titre que les autres financeurs.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012*

N° B-2012-007 - OBJET : BASSIN VERSANT DE LA SARRE A L'EVEL – PARTICIPATION PROGRAMME 2012

Les programmes de bassins versants visant la reconquête de la qualité de l'eau sont un des axes de mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région (2007-2013). Les co-financeurs de ces opérations, outre les porteurs de projets, sont la Région, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2011, Eau du Morbihan a confirmé son soutien à ces opérations, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau. Pour mémoire, le financement exclut :

- les acquisitions de matériel,
- les actions individuelles,
- les plans de désherbage communaux et de délimitation des zones humides,
- les contrats de restauration des cours d'eau et les actions relatives au milieu.

Dans le cadre de la délégation donnée au bureau pour l'attribution de subvention, il lui est proposé de se prononcer sur la participation d'Eau du Morbihan au programme 2012 présenté ci-dessous :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2012 du syndicat mixte de la Sarre à l'Evel et du syndicat de la vallée du Blavet, le contrat de bassin versant est dorénavant sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de la vallée du Blavet.

Le programme porte sur des actions :

- agricoles,
- à destination des collectivités (communes),
- de communication et d'animation générale.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer avec le syndicat de la vallée du Blavet la convention de participation au programme d'actions 2012 selon les modalités suivantes :

Montant total du programme	Participation du porteur de projet	Financement sollicité auprès d'Eau du Morbihan	Subvention proposée
325 390 €	71 491 €	22 782 €	22 782 €

La participation s'applique à la part « porteur de projet » pour les actions telles que définies ci-dessus.

La contribution définitive de Eau du Morbihan sera calculée à partir des taux de subvention déterminés pour chaque action et appliqués aux dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 50 % dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Les dépenses seront portées à l'article 6288 du budget Transport – Négoc.

Le nom et le logo de Eau du Morbihan devront apparaître sur l'ensemble des documents produits par les bassins au même titre que les autres financeurs.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012*

N° B-2012-008 - OBJET : BASSIN VERSANT DU SCORFF – PARTICIPATION PROGRAMME 2012

Les programmes de bassins versants visant la reconquête de la qualité de l'eau sont un des axes de mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région (2007-2013). Les co-financeurs de ces opérations, outre les porteurs de projets, sont la Région, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2011, Eau du Morbihan a confirmé son soutien à ces opérations, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau. Pour mémoire, le financement exclut :

- les acquisitions de matériel,
- les actions individuelles,
- les plans de désherbage communaux et de délimitation des zones humides,
- les contrats de restauration des cours d'eau et les actions relatives au milieu.

Dans le cadre de la délégation donnée au bureau pour l'attribution de subvention, il lui est proposé de se prononcer sur la participation d'Eau du Morbihan au programme d'actions sur le Scorff 2012 porté par le syndicat du bassin du Scorff .

Il comprend des volets :

- agricole,
- non agricoles (réduction des pollutions phytosanitaires),
- milieu,
- quantitatif,
- de communication et d'animation générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, CAP L'Orient exerce les compétences « production » et « distribution ». Une partie des prélèvements du Scorff à des fins de production d'eau potable relève donc dorénavant de l'agglomération. Par conséquent, il est proposé, dans le calcul de la subvention susceptible d'être octroyée au syndicat du bassin du Scorff par Eau du Morbihan, de ne prendre en considération que les surfaces du bassin en amont des prises d'eau relevant de la compétence production d'Eau du Morbihan, à savoir 10 %. Pour information, cette proportion est également valable en appliquant le calcul aux volumes produits.

A cette règle de calcul visant la participation de Eau du Morbihan aux actions 2012, s'ajoute la participation à l'étude d'évaluation de l'ensemble du programme pluriannuel, soit 5 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer avec le syndicat du bassin du Scorff la convention de participation au programme d'actions 2012 selon les modalités suivantes :

Montant total du programme	Participation du porteur de projet	Financement sollicité auprès d'Eau du Morbihan	Subvention proposée
588 730 €	148 970 €	27 830 €	7 282 €

La participation s'applique à la part « porteur de projet » pour les actions telles que définies ci-dessus.

La contribution définitive de Eau du Morbihan sera calculée à partir des taux de subvention déterminés pour chaque action et appliqués aux dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 50 % dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Les dépenses seront portées à l'article 6288 du budget Transport – Négoce.

Le nom et le logo de Eau du Morbihan devront apparaître sur l'ensemble des documents produits par les bassins au même titre que les autres financeurs.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012

N° B-2012-009 - OBJET : BASSIN DE L'OUST – PARTICIPATION PROGRAMME 2012

Les programmes de bassins versants visant la reconquête de la qualité de l'eau sont un des axes de mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région (2007-2013). Les co-financeurs de ces opérations, outre les porteurs de projets, sont la Région, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2011, Eau du Morbihan a confirmé son soutien à ces opérations, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau. Pour mémoire, le financement exclut :

- les acquisitions de matériel,
- les actions individuelles,
- les plans de désherbage communaux et de délimitation des zones humides,
- les contrats de restauration des cours d'eau et les actions relatives au milieu.

Dans le cadre de la délégation donnée au bureau pour l'attribution de subvention, il lui est proposé de se prononcer sur la participation d'Eau du Morbihan aux programmes d'actions portés par le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Les programmes présentés sont différenciés selon les sous bassins (Yvel-Hyvet, Ninian-Léverin, Aff est et ouest, Arz, Claie, Oust moyen, Oust aval) et relèvent tous d'actions :

- agricoles,
- communales,
- relatives aux milieux aquatiques,
- d'éducation à l'environnement et de communication,
- de suivi de la qualité de l'eau,
- d'animation générale.

Ces actions, relevant des programmes « classiques » de bassin versant, sont adaptées en fonction des problématiques du bassin et en particulier de l'existence de captages prioritaires (La Herbinaye, Fandemay).

Le syndicat du GBO porte également des actions hors contrat de bassin, tels les contrats de restauration des cours d'eau et des opérations de reconstitution du bocage (Breiz Bocage).

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer avec le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust la convention de participation aux programmes d'actions 2012 selon les modalités suivantes :

Montant total du programme (bassin + bocage)	Montant total du programme « bassins versants »	Participation du porteur de projet sur les actions « bassins versants »	Financement sollicité auprès d'Eau du Morbihan	Subvention proposée
1 866 172	1 522 180 €	52 358 €	225 057 €	225 057 €

La contribution définitive de Eau du Morbihan sera calculée à partir des taux de subvention déterminés pour chaque action et appliqués aux dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.

La participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 50 % dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Les dépenses seront portées à l'article 6288 du budget Transport – Négoc.

Le nom et le logo de Eau du Morbihan devront apparaître sur l'ensemble des documents produits par les bassins au même titre que les autres financeurs.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012

N° B-2012-010 - OBJET : MISE A JOUR DU GUIDE INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Par délibération du 16 avril 2010, le Bureau adoptait le guide interne de la commande publique.

Les modifications apportées au droit de la commande publique depuis 2010 et la nouvelle organisation d'Eau du Morbihan rendent nécessaire la modification du guide interne.

Ce document a valeur de règlement intérieur et est donc applicable à tous. Par ce guide, la collectivité définit ses règles internes pour assurer une cohésion de sa politique d'achat dans le cadre de la procédure adaptée.

Il est ainsi proposé au Bureau :

- de prendre en compte les modifications des seuils suivants induites par le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 :

Pour les marchés de fournitures et services courants passés par EdM en qualité de pouvoir adjudicateur

Guide actuel	Seuil réglementaire des MAPA	Modifications proposées
Procédure adaptée De 4000 € à 193 000 € H.T.	Procédure adaptée De 15 000 € à 200 000 € H.T.	Procédure adaptée De 15 000 € à 200 000 € H.T.

Pour les marchés de travaux passés par EdM en qualité de pouvoir adjudicateur

Guide actuel	Seuil réglementaire des MAPA	Modifications proposées
Procédure adaptée De 4000 € à 387 000 € H.T.	Procédure adaptée De 15 000 € à 5 000 000 € H.T.	Procédure adaptée (*) De 15 000 € à 400 000 € H.T.

Pour les marchés de fournitures et services courants passés par EdM en qualité d'entité adjudicatrice

Guide actuel	Seuil réglementaire des MAPA	Modifications proposées
Procédure adaptée De 4000 € à 387 000 € H.T.	Procédure adaptée De 20 000 € à 400 000 € H.T.	Procédure adaptée De 20 000 € à 400 000 € H.T.

Pour les marchés de travaux passés par EdM en qualité d'entité adjudicatrice

Guide actuel	Seuil réglementaire des MAPA	Modifications proposées
Procédure adaptée De 4000 € à 193 000 € H.T.	Procédure adaptée De 20 000 € à 5 000 000 € H.T.	Procédure adaptée (*) De 20 000 € à 700 000 € H.T.

(*) Au delà de ce seuil et jusqu'à 5 000 000 € HT le formalisme est celui des procédures formalisées tout en restant dans le cadre de la procédure adaptée.

- de simplifier certaines procédures en ne sollicitant la CAO qu'au-delà de :
 - 200 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services passés en tant que pouvoir adjudicateur
 - 400 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant que pouvoir adjudicateur.
- Que le choix de l'attributaire du marché soit fait par le Vice-président à compétence territoriale :
 - jusqu'à 200 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 400 000 € H.T. pour les marchés de travaux passés en qualité de pouvoir adjudicateur
 - jusqu'à 400 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 700 000 € H.T. pour les marchés de travaux passés en qualité d'entité adjudicatrice.

La CAO est consultée au-delà de ces seuils

- la dématérialisation des procédures des marchés dès 90 000 € HT : obligation d'accepter la remise des candidatures et des offres transmises par voie électronique pour tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T

Dans le cadre de la nouvelle organisation administrative d'Eau du Morbihan et dans un souci de réactivité et d'implication des élus, il convient également d'actualiser le guide en autorisant les Vice-présidents à compétence territoriale à signer :

- les pièces de marchés à procédure adaptée dans la limite de 15 000 € HT par marché passé en qualité de pouvoir adjudicateur et 20 000 € HT par marché passé en qualité d'entité adjudicatrice sur avis des services (devis, marchés, commandes....) ;
- les bons de commandes dans le cadre des marchés à bon de commandes ou accords-cadres sans limitation de montant.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- d'approuver le nouveau guide interne de la passation des marchés à procédure adaptées tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à VANNES,
Le 25 avril 2012
(Au registre suivent les signatures)
LE PRÉSIDENT,

AIME KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 04 Mai 2012*

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 18 JUIN 2012***



N° B-2012-011 - OBJET : Recours contentieux par Pontivy Communauté

Par lettre en date du 10 mai 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1201618-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE.

Cette requête vise le recours en annulation de la délibération référencée n° C-2012-010 par laquelle le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé d'effectuer une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2011 du budget principal pour un montant de 1 500 000,00 €.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1201618-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 22 juin 2012*

N° B-2012-012 - OBJET : Recours contentieux par Pontivy Communauté

Par lettre en date du 10 mai 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1201621-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE.

Cette requête vise le recours en annulation de la délibération référencée n° C-2012-011 par laquelle le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé d'affecter les excédents de péréquation non mis en recouvrement à cette date au budget Production.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1201621-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 22 juin 2012*

N° B-2012-013 - OBJET : Recours contentieux par Pontivy Communauté

Par lettre en date du 10 mai 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1201622-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE.

Cette requête vise le recours en annulation des délibérations référencées n° C-2012-012 à C-2012-015 par lesquelles le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan a décidé d'adopter des décisions modificatives aux différents budgets.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1201622-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 22 juin 2012

N° B-2012-014 - OBJET : Recours contentieux présenté par la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Région d'Hennebont-Port-Louis

Par lettre en date du 31 mai 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet copie de la requête n°1202026-3 présentée par la SCP VALADOU-JOSSELIN, avocat, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Cette requête vise le recours en annulation de la délibération n° 2012-1-7 du comité Syndical du SIAEP d'Hennebont-Port Louis en date du 14 mars 2012 portant validation du patrimoine lié à la production et le transport mis à disposition du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1202026-3;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 22 juin 2012

N° B-2012-015 - OBJET : Recours contentieux présenté par la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Région d'Hennebont–Port-Louis

Par lettre en date du 31 mai 2012, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet copie de la requête n°1202029-3 présentée par la SCP VALADOU-JOSSELYN, avocat, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Cette requête vise le recours en annulation de la délibération n° 2012-1-9 du comité Syndical du SIAEP d'Hennebont-Port Louis en date du 14 mars 2012 portant transfert de l'unité de production de Langroix au Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par délibération du Comité Syndical n°C-2011-044 du 16 décembre 2011, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1202029-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré à VANNES
Le 18 juin 2012
(au registre suivent les signatures)
Pour le Président empêché et par délégation
Le Vice-président,

Marcel LE NEVE

Visée en Préfecture de VANNES
Le 22 juin 2012